

GESTION DE LA COMMUNE URBAINE DE SEGOU

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification intégrée (Performance et Conformité) effectuée en 2019



LISTE DES ABREVIATIONS :

BVG	Bureau du Vérificateur Général
CCOCSAD	Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CCS	Conseil de Cercle de Ségou
CRS	Collectivité Région de Ségou
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CUH	Concessions Urbaines d'Habitation
CUS	Commune Urbaine de Ségou
DCPND	Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation
DNCT	Direction Nationale des Collectivités Territoriales
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
ISA	International Standard on Auditing (Normes Internationales d'Audit)
Km²	Kilomètre carré
OMD	Ordre de Mouvements Divers
PDESC	Programmes de Développement Economique, Social et Culturel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-Verbaux
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SYSGERECODE	Système de Gestion des Redevances des Collectivités Décentralisées
TDRL	Taxe de Développement Régional et Local
TPR	Trésorier-Payeur Régional

TABLE DES MATIERES

MANDAT ET HABILITATION :	1
PERTINENCE :	1
CONTEXTE :	2
Environnement général :	2
Présentation de la Commune Urbaine de Ségou :	2
Objet de la vérification :	4
ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :	5
Recommandations entièrement mises en œuvre :	9
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou veille au respect des règles de tenue des sessions.....	9
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou rend publics et transmet régulièrement les documents au Représentant de l'Etat.....	10
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou veille au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières.....	11
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou veille à l'utilisation des tickets réguliers d'état civil.....	12
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou veille au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières.....	12
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou veille à la régularité de la création des centres secondaires d'état civil.	12
Le Régisseur de recettes a justifié les journaux à souches manquants.	13
Recommandations partiellement mises en œuvre :	14
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas pris toutes les dispositions permettant la confection et le recouvrement exhaustif de la TDRL.	14
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou et le Trésorier Payeur ne procèdent pas au contrôle de toutes les caisses de la Régie.	14
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas mis en place une procédure permettant la traçabilité exhaustive du système d'approvisionnement en registres.	15
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas entièrement à la tenue des registres d'état civil conformément aux textes en vigueur.....	15
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la transmission au Greffe des annexes des volets d'actes de mariage.	16

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas intégralement au respect des dispositions du Code du travail relatives à la mise en congé du personnel.....	17
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la tenue intégrale des dossiers et documents de gestion du personnel.	17
Recommandations non mises en œuvre :	18
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la tenue correcte des documents de la comptabilité-matières.....	18
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la production des statistiques fiables d'état civil.....	18
Recommandations sans objet :	20
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la disponibilité et à l'utilisation de tous les outils de planification en matière d'aménagement du territoire.	20
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas au respect des règles de mise en place et de fonctionnement des organes délibérant et exécutif.	20
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas veillé à la régularisation de la situation du Chef de Service développement social.	21
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas au respect du guide d'élaboration des Programmes de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC).	21
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne met pas en œuvre l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales.....	22
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne soumet pas au Conseil communal les avantages à accorder au personnel de la CUS.	22
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas au respect strict des procédures de transfert et de transformation relatives aux CUH.....	23
Le Régisseur d'avances ne respecte pas toutes les dispositions réglementaires de tenue de la Régie.	23
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas au respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires dans la gestion des projets d'aménagement et d'urbanisme.....	23
Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel.....	24
CONCLUSION :	25
DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :	26
RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :	27

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°013/2021/BVG du 26 avril 2021 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification intégrée (Performance et Conformité) de la gestion de la Commune Urbaine de Ségou, de la période de janvier 2016 à décembre 2018.

PERTINENCE :

L'un des principaux objectifs de la décentralisation est non seulement d'asseoir la démocratie mais aussi d'assurer une saine gestion des ressources de l'Etat à travers la libre administration pour une plus grande responsabilisation des autorités décentralisées.

Cependant, le tableau n'est pas très reluisant quant à la gestion de nos communes. La mauvaise gestion des maigres ressources se mêle à des contraintes comme le faible niveau d'instruction des élus, le dysfonctionnement des organes délibérants et exécutifs, l'insuffisance des contrôles.

Pour l'atteinte de ces objectifs, il est impérieux pour le Gouvernement d'accroître le contrôle doublé de véritables mesures d'accompagnement, notamment les appuis-conseils dans les communes.

Le montant total des budgets primitifs des années 2020 et 2021 de la Commune Urbaine de Ségou (CUS) est de 7 653 360 780 FCFA dont 3 725 350 000 FCFA pour 2020 et 3 928 010 780 FCFA pour 2021.

La vérification initiale de la gestion de la Commune Urbaine de Ségou avait relevé beaucoup de faiblesses et de dysfonctionnements. Des recommandations ont été formulées pour corriger ces lacunes.

C'est pourquoi, le Vérificateur Général a initié, au regard de tout ce qui précède, la présente mission de suivi des recommandations pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Les autorités de la 3^{ème} République, après la transition de 1991-1992, ont fait de la décentralisation une priorité dans la réforme de la gestion publique. Une politique de décentralisation est adoptée en 1993 et son cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre élaboré progressivement depuis cette date. Ce cadre juridique consacre le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales par des conseils élus et leur confère un rôle essentiel dans la planification et la gestion du développement régional et local.
2. L'ambition politique de plus grande décentralisation va prendre forme au lendemain des élections communales de mai-juin 1999 et s'est parachevée en 2002 avec l'installation du Haut Conseil des Collectivités qui est une institution de la République inscrite dans la constitution.
3. Des communes rurales créées dans les recoins les plus reculés du pays avec les mêmes compétences que les communes urbaines vont être désormais fonctionnelles. La politique de décentralisation de la 3^{ème} République a été conçue et mise en œuvre par la Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles (MDRI) jusqu'en 2000, date de fin de son mandat, une structure rattachée d'abord à la Primature, puis à la Présidence de la République.
4. En 2001, le Commissariat au Développement Institutionnel (CDI) a été créé pour conduire les réformes institutionnelles dont la décentralisation. A partir de 2010, plusieurs ministères dédiés à la décentralisation ont été créés pour soutenir la politique de décentralisation.
5. C'est depuis 2011 qu'une structure pérenne, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) ayant pour mission de concevoir la politique de décentralisation et de participer à la mise en œuvre a été créée.

Malgré tous ces efforts, notre décentralisation continue son chemin dans un relent d'insatisfaction et de regret qui pollue l'atmosphère de la gestion des collectivités.

Présentation de la Commune Urbaine de Ségou :

6. La CUS est une Collectivité Territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a été d'abord une Commune mixte en 1953, puis une Commune de plein exercice par la loi française du 18 novembre 1955.
7. La CUS a une superficie de 23,74 Km² avec une population de 178 412 habitants selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) actualisé en 2018.

8. Les organes d'administration et de gestion de la commune sont : le conseil communal, le bureau communal et les services techniques.
9. L'organe délibérant de la commune est le Conseil communal qui est composé de 41 conseillers communaux. Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Il se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation du Maire, Président du Conseil. Le Maire peut, toutefois, le convoquer en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

Le Conseil communal a constitué 11 commissions de travail en son sein. Il s'agit des commissions suivantes :

- Genre, Promotion de la Femme et de l'Enfant ;
- Culture et Tourisme ;
- Domaniale et Foncière ;
- Economique et Financière ;
- Jumelage-Coopération Décentralisée-Partenariat Public Privé ;
- Emploi-Jeunesse Sport-Loisirs ;
- Assainissement-Cadre de Vie Urbaine ;
- Santé et Développement Social ;
- Administration, Prévention et Gestion des Conflits ;
- Transport-Sécurité ;
- Commission Éducation.

10. Le Bureau communal est chargé d'exécuter les délibérations du Conseil communal. Il est constitué par le Maire et ses cinq adjoints. Le Maire est le chef du Bureau communal. A ce titre, il est l'ordonnateur du budget communal, Officier d'état civil et Officier de police judiciaire.

11. Les Adjoints au Maire sont chargés de questions spécifiques :

- le 1^{er} Adjoint au Maire est chargé des questions économiques et financières ;
- le 2^{ème} Adjoint au Maire s'occupe de l'état civil ;
- le 3^{ème} Adjoint au Maire est chargé des questions foncières et domaniales ;
- le 4^{ème} Adjoint au Maire s'occupe des questions de voiries, de cadre de vie et urbanisme ;
- le 5^{ème} Adjoint au Maire est chargé de l'éducation, de la santé, la culture et du sport.

12. Les services techniques sont placés sous la responsabilité d'un Secrétaire Général. Ils comprennent :

- le Service Administratif et Juridique ;

- le Service Financier et Comptable ;
 - le Service Technique ;
 - et le Service de Développement Communautaire.
13. Par ailleurs, la CUS a, en son sein, un Bureau spécialisé des Domaines et Affaires foncières.
14. L'effectif du personnel de la CUS est de 130 agents dont 87 fonctionnaires des collectivités et 43 contractuels. Sur les 87 fonctionnaires des collectivités, 2 sont en détachement.

Objet de la vérification :

15. La présente vérification a pour objet le suivi des recommandations formulées par la mission de vérification intégrée (Performance et Conformité) de la gestion de la CUS effectuée en 2019 sur la période allant de janvier 2016 à décembre 2018.
16. Elle a pour objectif de s'assurer que les recommandations formulées lors de la vérification intégrée (Performance et Conformité) de la gestion de la CUS ont été mises en œuvre et que les faiblesses constatées ont été corrigées.
17. Les recommandations formulées sont au nombre de vingt-six (26).
18. La présente mission de suivi couvre la période allant de janvier 2020 à mars 2021.
19. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification » à la fin du rapport.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

20. Le taux des recommandations entièrement mises en œuvre est de 44%. En effet, sur les vingt-six (26) recommandations formulées par la mission initiale, seize (16) recommandations sont applicables et dix (10) sont sans objet. Sur les seize (16) recommandations applicables, sept (7) sont entièrement mises en œuvre, sept (7) sont partiellement mises en œuvre et deux (2) ne sont pas mises en œuvre. Le niveau de mise en œuvre des recommandations n'est pas satisfaisant. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : Niveau de mise en œuvre des 26 recommandations

N°	Recommandations à l'origine (Rapport 2019)	Paragraphe (Constatations du rapport initial)	Recommandations sans objet	Catégorisation (Niveau de mise en œuvre)		
				Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect des règles de mise en place et de fonctionnement des organes délibérant et exécutif.	(18-25)	X			
2	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de toutes les règles de tenue des sessions.	(26-29)		X		
3	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la publication et à la transmission régulière des documents au Représentant de l'État.	(30-35)		X		
4	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect du guide d'élaboration des Programmes de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC).	(36-39)	X			
5	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit mettre en œuvre l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales.	(41-51)	X			
6	La Mairie de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la confection des rôles d'impôt pour permettre le recouvrement de la TDRL	(62-67)			X	
7	La Mairie de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières	(98-101)		X		
8	La Mairie de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à l'utilisation des tickets réguliers	(72-75)		X		
9	La Mairie de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la soumission au Conseil communal les avantages à accorder au personnel de la Mairie	(102-105)	X			

10	La Mairie de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières	(68-71)		X		
11	Le régisseur de recettes doit justifier les journaux à souches manquants	(76-79)		x		
12	Le régisseur d'avances doit respecter toutes les dispositions réglementaires de tenue de la régie	(80-83)	X			
13	Le Maire et le Trésorier payeur doivent régulièrement procéder au contrôle des caisses	(84-87)			X	
14	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la disponibilité et à l'utilisation de tous les outils de planification en matière d'aménagement du territoire.	(111-114)	X			
15	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de les toutes les dispositions législatives et réglementaires dans la gestion des projets d'aménagement et d'urbanisme.	(115-126)	X			
16	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect strict des procédures de transfert et de transformation relatives aux CUH.	(127-130)	X			
17	Le Maire de Ségou doit veiller à la régularité de la tenue des actes de l'état civil.	(139-144)		X		
18	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la mise en place d'une procédure d'approvisionnement en registres.	(145-149)			X	
19	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la tenue des registres d'état civil conformément aux textes en vigueur.	(150-154)			X	
20	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect des procédures	(155-161)			X	

	d'établissement et de transmission des actes d'état civil					
21	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la production des statistiques fiables d'état civil.	(167-174)				X
22	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel	(174-177)	X			
23	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à tenue des dossiers complets du personnel ainsi que le registre de paie.	(178-182)			X	
24	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la régularisation de la situation du Chef de Service développement social	(183-186)	X			
25	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de toutes les dispositions du Code du travail	(187-190)			X	
26	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la tenue correcte de tous les documents de la comptabilité-matières conformément à la réglementation en vigueur pour une gestion performante de son patrimoine.	(196-204)				X
Nombre de recommandations			10	7	7	2
Appréciation générale				44%	44%	12%

Recommandations entièrement mises en œuvre :

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou veille au respect des règles de tenue des sessions.

21. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller au respect de toutes les règles de tenue des sessions.
22. Elle avait constaté qu'au Conseil communal de Ségou, les délais de convocation des élus communaux ne sont pas respectés. L'examen des documents de tenue des sessions du Conseil communal mis à sa disposition a révélé que les élus ont été convoqués à moins de 1 à 6 jours, au lieu de 7 jours réglementaires. En outre, la mission avait constaté l'absence de signatures de certains membres ou mandataires sur les actes de délibération.
23. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a rapproché les dates des documents de convocation des élus aux dates de tenue des sessions ordinaires et extraordinaires. Elle a également vérifié les signatures des membres et des mandataires sur les actes de délibérations.

La mission de suivi a aussi examiné le règlement intérieur du Conseil communal adopté par Délibération n°2017-02/CUSg en date du 13 janvier 2017 et approuvé par Décision n°020/PCS du 24 janvier 2017.
24. La mission de suivi a constaté que les délais de convocations sont respectés aussi bien pour les 4 sessions ordinaires que pour les 3 sessions extraordinaires tenues au titre de l'année 2020. En effet les élus ont été convoqués à l'avance de 8 à 19 jours pour les sessions ordinaires et de 4 à 6 jours pour les sessions extraordinaires. Les délais de convocation sont également respectés pour les sessions ordinaires et extraordinaires de 2021. Le détail illustrant le respect des délais est donné dans le tableau ci-dessous.

Elle a également constaté que tous les membres et mandataires ont signé les actes de délibération.
25. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Tableau n°2 : Respect des délais de convocation des élus aux sessions du Conseil communal

Année	Type de Session	Date de Convocation	Date de la tenue	Appréciations délai
2020	1 ^{ère} Session Extraordinaire	8 janvier 2020	13 janvier 2020	Conforme
	1 ^{ère} Session Ordinaire	6 mars 2020	16 mars 2020	Conforme
	2 ^{ème} Session Extraordinaire	13 mai 2020	20 mai 2020	Conforme
	2 ^{ème} Session Ordinaire	15 juin 2020	23 juin 2020	Conforme
	3 ^{ème} Session Extraordinaire	10 juillet 2020	15 juillet 2020	Conforme
	3 ^{ème} Session Ordinaire	15 septembre 2020	23 septembre 2020	Conforme
	4 ^{ème} Session Ordinaire	12 octobre 2020	20 octobre 2020	Conforme
2021	1 ^{ère} Session Extraordinaire	13 janvier 2021	19 janvier 2021	Conforme
	1 ^{ère} Session Ordinaire	17 mars 2021	25 mars 2021	Conforme
	2 ^{ème} Session Extraordinaire	19 avril 2021	23 avril 2021	Conforme

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou rend publics et transmet régulièrement les documents au Représentant de l'Etat.

26. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la publication et à la transmission régulière des documents au Représentant de l'Etat.

27. Elle avait constaté que la CUS ne publie pas les comptes rendus de session dans les 8 jours qui suivent leur tenue et qu'elle ne transmet pas aux Représentant de l'Etat tous les actes de délibération et les Procès-Verbaux de session ou les transmet en retard.

28. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a rapproché les dates de fin de session aux dates de publication des actes de session sur le tableau d'affichage.

Elle a aussi rapproché les dates des actes de délibération et des Procès-Verbaux de session aux dates des bordereaux de transmission des documents au Représentant de l'Etat.

29. La mission de suivi a constaté que les actes de délibération et les Procès-Verbaux de session sont transmis au Représentant de l'Etat dans le délai. Elle a également constaté que la CUS publie sur le tableau d'affichage les comptes rendus de session dans les 8 jours qui suivent leur tenue.

30. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Tableau n°3 : Respect des délais de transmission des documents au Représentant de l'Etat

Année	Date PV	Date Délibération	Date bordereau d'envoi	Observations
2020	PV n°2/C.U.Sg de la 1 ^{ère} session ordinaire du Conseil Communal du 16 au 17 mars 2020	Délibération n°2020-03/C.U.Sg de 1 ^{ère} session ordinaire du Conseil Communal du 16 au 17 mars 2020	30 mars 2020	Délai de transmission respecté
2020	PV n°6/C.U.Sg de la 3 ^{ème} session ordinaire du Conseil Communal du 15 au 17 juillet 2020	Délibération n°2020-17/C.U.Sg de la 3 ^{ème} session ordinaire du Conseil Communal du 16 juillet 2020	24 juillet 2020	Délai de transmission respecté
2021	PV de la 1 ^{ère} session extraordinaire du Conseil Communal du 19 au 23 janvier 2021	Délibération n°2021-01/C.U.Sg du 19 janvier 2021 Délibération n°2021-02/C.U.Sg du 21 janvier 2021	2 février 2021	Délai de transmission respecté

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou veille au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières.

31. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières.

32. Elle avait constaté que la CUS a réceptionné des matériels et fournitures pour 23 287 400 FCFA sans les documents requis.

33. La mission de suivi a examiné les pièces justificatives d'un échantillon de six (6) dossiers d'acquisitions de biens et services de la période sous-revue afin de s'assurer du respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières. Elle s'est également entretenue avec les responsables de la CUS.

34. La mission de suivi a constaté que pour les dépenses inférieures à 5 000 000 FCFA, la réception est faite à travers un bordereau de livraison (BL) établi par le comptable-matières mais pour des acquisitions dont les montants atteignent ou dépassent 5 000 000 FCFA, la réception est

faite par une commission mise en place et matérialisée par un procès-verbal de réception.

35. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou veille à l'utilisation des tickets réguliers d'état civil.

36. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à l'utilisation des tickets réguliers.

37. Elle avait constaté l'existence de 89 souches de carnets de tickets de 100 FCFA chacun n'ayant aucune mention de validation de la Trésorerie Régionale de Ségou pour une valeur totale de 890 000 FCFA.

38. La mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la CUS et le Trésorier-Payeur Régional afin de s'assurer que les souches de tickets comportent la mention de validation du Trésorier-Payeur Régional. Elle a également examiné les souches des carnets de tickets de 100 FCFA.

39. La mission de suivi a constaté que toutes les souches de carnets de tickets de la période sous revue portent la mention du Trésorier-Payeur Régional sur la première et la dernière feuille.

40. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou veille au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières.

41. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières.

42. Elle avait constaté des manquants et des excédents entre les situations comptables et physiques des vignettes fournies par la Régie de recettes et la Trésorerie Régionale.

43. La mission de suivi a rapproché la situation des valeurs inactives du Trésorier payeur à celle de la Régie de recettes au titre de l'année 2020 dans le but de s'assurer qu'il n'existe pas d'écart entre les deux situations. Elle a également rapproché les soldes théoriques aux stocks physiques.

44. La mission de suivi a constaté qu'il n'y a pas d'écart entre la situation des valeurs inactives du Trésorier payeur et celle de la Régie de recettes au titre de l'exercice 2020. Elle a également constaté qu'il n'y a pas d'écart entre les stocks théoriques et physiques.

45. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou veille à la régularité de la création des centres secondaires d'état civil.

46. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la régularité de la création des centres secondaires d'état civil.
47. Elle avait constaté l'absence d'actes de création de centres secondaires d'état civil, de centres de déclaration de naissance et de décès. Elle a également constaté l'absence d'actes de nomination d'agents de déclaration de naissance et de déclaration de décès.
48. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la CUS. Elle a également demandé et examiné les actes de création du centre d'état civil d'Hamdallaye et de Alamissani par le Préfet ainsi que les actes pris par le maire pour la nomination des agents de déclaration de naissance et de décès.
49. La mission de suivi a constaté l'existence de l'acte de création du centre secondaire d'état civil d'Hamdallaye par le Préfet du Cercle de Ségou. Elle a également constaté que le maire a pris des décisions de nomination d'agents, de déclaration de naissance et de déclaration de décès. Par contre, la mission de suivi n'a pas vu d'acte de création pour le Centre secondaire d'état civil de Alamissani qui relève du Préfet et non du Maire.
50. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Régisseur de recettes a justifié les journaux à souches manquants.

51. La mission initiale a recommandé au Régisseur de recettes de justifier les journaux à souches manquants.
52. Elle avait constaté que le Régisseur de recettes n'a pas fourni tous les journaux à souche utilisés au titre des exercices 2016 et 2017. L'entretien avec les responsables du Service financier a révélé que toutes les recettes encaissées ne sont pas justifiées à cause des souches de quittances manquantes.
53. La mission de suivi a examiné les souches de quittances de la période sous revue pour s'assurer qu'aucune souche ne manque. Elle a comparé la situation physique des souches détenues par la CUS avec la situation du Trésorier Payeur.
54. La mission de suivi a constaté que la situation des souches de quittances détenue par la CUS est identique à la situation des carnets des quittances réellement remise par la Trésorerie régionale de Ségou pendant la période sous-revue.
55. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Recommandations partiellement mises en œuvre :

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas pris toutes les dispositions permettant la confection et le recouvrement exhaustif de la TDRL.

56. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la confection des rôles d'impôt pour permettre le recouvrement de la Taxe de Développement Régional (TDRL).
57. Elle avait constaté que la TDRL n'est pas recouvrée et encaissée par la Trésorerie Régionale pour le compte de la CUS. L'entretien avec les responsables de la Commune a permis de relever que le Conseil communal n'a pas fait de délibération sur les rôles primitifs de la TDRL durant la période sous revue. Les cahiers de recensement et l'état civil, permettant l'établissement des rôles primitifs, ne sont pas régulièrement tenus.
58. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les procès-verbaux de délibération portant examen et adoption des taux et tarifs des taxes communales de la période sous revue. Elle a également demandé pour examen les cahiers de recensement et l'état civil pour s'assurer qu'ils sont régulièrement tenus.
59. La mission de suivi a constaté que le Conseil communal a délibéré sur les rôles primitifs de la période sous revue. Cependant, les cahiers de recensement ne sont toujours pas tenus. Selon les explications du Secrétaire Général de la CUS, en lieu et place desdits cahiers, ils prennent directement dans le système de gestion des redevances des collectivités décentralisées « SYSGERECODE » les informations de la fiche individuelle de recensement fournies par les agents recenseurs de la Commune.
60. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou et le Trésorier Payeur ne procèdent pas au contrôle de toutes les caisses de la Régie.

61. La mission initiale a recommandé au Maire et au Trésorier Payeur de procéder régulièrement au contrôle des caisses.
62. Elle avait constaté que le Maire, Ordonnateur du budget et le Trésorier Payeur ne procèdent pas au contrôle des caisses. Les procès-verbaux d'arrêté de caisse ne sont pas établis pour attester l'effectivité des contrôles.
63. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé pour examen les Procès-verbaux d'arrêté de caisses. Elle a également examiné le rapport d'activité du 22 janvier 2021 de la CUS relatif aux travaux d'inventaire d'arrêté de caisse, des biens meubles et immeubles conformément à la Décision n°147/2020 du 28 décembre 2020.

64. La mission de suivi a constaté que seule la caisse de la Régie de recettes a fait l'objet de contrôle. Toutefois, la caisse de la Régie d'avances n'a pas fait l'objet de contrôle.
65. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas mis en place une procédure permettant la traçabilité exhaustive du système d'approvisionnement en registres.

66. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la mise en place d'une procédure d'approvisionnement en registres.
67. Elle avait constaté que la Mairie ne dispose pas d'expressions de besoin en registres, les bons de commande, les bordereaux de livraison ou tout autre document matérialisant la traçabilité du système d'approvisionnement en registres pour la période sous revue.
68. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé pour examen le registre d'expression des besoins, les bons de commande, les bordereaux de livraison et tout autre document matérialisant le processus d'approvisionnement.
69. La mission de suivi a constaté que des expressions de besoins et des bons de commandes pour des registres acquis pendant la période sous revue existent. Cependant, les bordereaux de livraison de registres et le registre d'expression des besoins n'existent pas.
70. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas entièrement à la tenue des registres d'état civil conformément aux textes en vigueur.

71. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la tenue des registres d'état civil conformément aux textes en vigueur.
72. Elle avait constaté des insuffisances dans la tenue des registres d'état civil notamment :
- l'absence de clôture des registres en fin d'année immédiatement après le dernier acte de l'année ;
 - une incohérence entre les dates de déclaration dans les registres de déclaration et les registres d'actes d'état civil ;
 - des informations manquantes sur les déclarations et les actes d'état civil ;
 - des surcharges, des ratures et des mots rayés non approuvés sur les actes.
73. La mission de suivi a demandé et examiné les registres d'état civil de la période sous-revue, afin de s'assurer, d'une part de leur clôture par le maire en charge de l'état civil (2^{ème} adjointe au maire) et d'autre part de s'assurer qu'il n'y a pas d'informations manquantes, de surcharges ou de ratures. Elle a également choisi un échantillon de 20 déclarations de naissance dont 10 de 2020 et 10 de 2021 dans les registres de déclaration du Centre de santé Communautaire (CSCOM) de Médine et les a rapprochées à celles des registres d'acte d'état civil de la mairie.

74. La mission de suivi a constaté que le Maire a procédé en fin d'année à la clôture des registres. Cependant, elle a relevé des incohérences entre les déclarations de naissance contenues dans les registres de déclaration du Centre de Santé Communautaire (CSCOM) de Médine et celles inscrites dans les registres d'état civil de la CUS. Ces incohérences sont relatives surtout au domicile des parents mais aussi à la date de naissance, au nom et au sexe de l'enfant.

75. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la transmission au Greffe des annexes des volets d'actes de mariage.

76. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller au respect des procédures d'établissement et de transmission des actes d'état civil.

77. Elle avait constaté des insuffisances dans la procédure de transmission des actes d'état civil, notamment :

- l'absence de cahiers de transmission des volets de déclaration de décès à la Mairie et l'absence de date sur les cahiers de transmission des volets de naissance ;
- l'absence d'établissement de tables alphabétiques. Les tables alphabétiques comprennent les informations sur la liste des naissances, mariages et décès de l'année ; le tout classé dans l'ordre alphabétique ;
- l'envoi en retard le 27 février 2019 des volets de déclaration et d'actes d'état civil destinés à la justice et au Représentant de l'État au titre des années 2016 et 2017 ;
- la non-transmission des volets de déclaration et d'actes d'état civil destinés à la justice et au Représentant de l'État au titre de l'année 2018 ;
- les envois de volets d'actes de mariage au greffe sans les annexes y afférentes.

78. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a procédé à l'examen des dossiers relatifs à l'établissement et à la transmission des actes d'état civil. Elle a également procédé à des entrevues avec les responsables de la CUS.

79. La mission de suivi a constaté que :

- le registre de décès et les tables alphabétiques existent.
- les volets de déclaration et d'actes d'état civil sont transmis à la justice et au Représentant de l'État dans le délai.
- les dates figurent également sur les cahiers de transmission des volets de naissance. Cependant, les volets d'actes de mariage sont toujours envoyés au greffe sans leurs annexes.

80. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas intégralement au respect des dispositions du Code du travail relatives à la mise en congé du personnel.

81. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller au respect de toutes les dispositions du Code du travail.
82. Elle avait constaté que le personnel de la CUS n'a pas bénéficié de congé annuel en 2017.
83. Afin de s'assurer que le personnel bénéficie régulièrement de ses congés annuels, la mission de suivi a examiné les décisions de mise en congé du personnel. Elle s'est également entretenue avec le personnel de la CUS.
84. La mission de suivi a constaté pendant la période sous revue que le quart du personnel a été autorisé à observer ses congés soit 32 agents sur un total de 131, représentant un taux de départ en congé de 24%. Elle a également constaté que les reprises de service après congés ne sont pas formalisées.
85. La recommandation est partiellement mise en œuvre

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la tenue intégrale des dossiers et documents de gestion du personnel.

86. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la tenue des dossiers complets du personnel ainsi que du registre de paie.
87. Elle avait constaté l'absence de certains documents dans les dossiers du personnel.
88. La mission de suivi a demandé la liste et les dossiers du personnel contractuel de la CUS et a examiné 10 dossiers afin de s'assurer que des documents comme des actes de naissance, des casiers judiciaires, des copies légalisées de diplôme, des certificats de nationalité, des certificats de visite et de contre visite, des attestations de prise de service et des curriculum vitae ne manquent pas dans les dossiers. Elle a également demandé pour examen le registre de paie.
89. La mission de suivi a constaté la fourniture des compléments de documents du personnel. Cependant, il manque toujours dans certains dossiers, des pièces comme le casier judiciaire, la copie légalisée du diplôme, le certificat de visite et de contre visite, l'attestation de prise de service et le curriculum vitae. Elle a également constaté que le registre de paie n'est pas utilisé.
90. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandations non mises en œuvre :

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la tenue correcte des documents de la comptabilité-matières.

91. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la tenue correcte de tous les documents de la comptabilité-matières conformément à la réglementation en vigueur pour une gestion performante de son patrimoine.

92. Elle avait constaté que le Comptable-matières ne tient pas les documents suivants :

- Documents de base où sont enregistrés l'existant et les mouvements de biens :
 - Fiche de casier (Modèle 6) ;
 - Fiche matricules de propriétés immobilières (Modèle 3) ;
 - Procès-verbal de passation de service (Modèle 8) ;
 - Fiche de codification du matériel (Modèle 12).
- Documents de mouvement qui ordonnent et justifient les mouvements :
 - Bordereau d'affectation du matériel (BAM) ;
 - Bordereau de mutation du matériel (BMM) ;
 - Ordre de mouvement divers (OMD) ;
- Procès-verbal de réforme (Modèle 9).
- Documents de gestion qui reflètent le résultat d'une gestion à une période donnée : État récapitulatif trimestriel (Modèle 10).

93. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé pour examen les documents tenus au niveau de la Comptabilité-matières. Elle s'est aussi entretenue avec les responsables de la CUS.

94. La mission de suivi a constaté que les documents de la Comptabilité-matières ne sont pas tenus ou sont mal tenus conformément à la réglementation en vigueur tels que les fiches de casier, les fiches de codification du matériel, les bordereaux d'affectation du matériel (BAM), etc.

95. La recommandation est non mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la production des statistiques fiables d'état civil.

96. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la production des statistiques fiables d'état civil.

97. Elle avait constaté des écarts entre les statistiques d'état civil provenant des registres qui ne sont pas arrêtés périodiquement et les données des rapports d'activités.

98. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission

de suivi a rapproché les statistiques d'état civil provenant des registres à celles des rapports d'activités de l'année 2020. Elle s'est également entretenue avec les responsables de la CUS.

99. La mission de suivi a constaté que des écarts existent toujours entre les statistiques d'état civil provenant des registres et celles des rapports d'activités. En effet, pour l'année 2020, les statistiques données par les registres sont supérieures à celles des rapports d'activités pour les naissances, les mariages et les décès. Les détails sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°4 : Etat de rapprochement entre les données des registres et celles des rapports d'activités de l'état civil

100. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Rubrique	Registre (I)	Rapport d'activités (II)	Écart (I-II)
Naissance	4 537	3 620	917
Mariage	488	457	31
Baptême	341	268	73

Recommandations sans objet :

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la disponibilité et à l'utilisation de tous les outils de planification en matière d'aménagement du territoire.

101. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la disponibilité et à l'utilisation de tous les outils de planification en matière d'aménagement du territoire.
102. Elle avait constaté que la CUS ne dispose pas pour l'aménagement du Territoire des outils prévus que sont :
 - le schéma national d'Aménagement du Territoire ;
 - le schéma régional d'Aménagement du Territoire ;
 - le schéma local d'Aménagement du Territoire;
 - les schémas directeurs des grandes infrastructures.
103. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a analysé la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant Loi d'orientation pour l'aménagement du territoire. Elle s'est également entretenue avec les responsables de la CUS en charge de l'aménagement du territoire.
104. La mission de suivi a constaté qu'aux termes de la loi susvisée, le schéma communal, le schéma local, le schéma régional et schéma national d'aménagement du territoire sont tous approuvés par décret pris en conseil de ministres après validation technique des différents comités d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement. Leur disponibilité ne relève donc pas de la CUS.
105. La recommandation est sans objet.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas au respect des règles de mise en place et de fonctionnement des organes délibérant et exécutif.

106. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller au respect des règles de mise en place et de fonctionnement des organes délibérant et exécutif.
107. Elle avait constaté que les Commissions de travail au nombre de onze (11) créées par Délibération n°2017-04/CU-SG du 4 mars 2017 ne sont pas fonctionnelles à la Commune Urbaine de Ségou. Elle avait également constaté qu'aucun procès-verbal ou de compte rendu indiquant les activités menées sur des questions relevant de leur domaine de compétence n'a été fourni à l'équipe de vérification.
108. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé et examiné les rapports d'activités, les procès-verbaux et comptes rendus de réunions pour chacune des

11 Commissions de travail pendant la période sous-revue. Elle s'est également entretenue avec les responsables de la CUS. Elle a, en outre, examiné les dispositions de l'article 46 de la Loi n°2017-051 du 2 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales.

109. La mission de suivi a constaté qu'aux termes de l'article 46 de la loi susvisée, les commissions de travail sont créées au sein du Conseil communal. Cependant, les commissions de travail ne constituent ni l'organe exécutif, ni l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale. La mission de suivi a également constaté que la mise en place des organes exécutif et délibérant ne relève pas du Maire.

110. La recommandation est sans objet.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas veillé à la régularisation de la situation du Chef de Service développement social.

111. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la régularisation de la situation du Chef de Service développement social.

112. Elle avait constaté que la CUS emploie le chef de Service Développement social, un fonctionnaire de l'État, en l'absence d'acte administratif de mise en détachement. L'entretien avec le Secrétaire général de la CUS a révélé que le Chef du Service Développement social nommé à ce poste par Décision n°102/CSG du 11 juin 2014 du Maire ne dispose pas d'une Décision de détachement en tant que fonctionnaire de l'État.

113. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé pour examen la décision de détachement du Chef de Service Développement social. Elle s'est également entretenue avec ledit Chef de Service.

114. La mission de suivi a constaté que le Chef de Service Développement Social n'est pas un travailleur de la CUS mais, exerce cette fonction comme personne ressource et il ne reçoit ni salaire ni indemnité de la part de la commune. Les bulletins de paie dudit chef de service illustrent le constat.

115. La recommandation est sans objet.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas au respect du guide d'élaboration des Programmes de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC).

116. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller au respect du guide d'élaboration des Programmes de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC).

117. Elle avait constaté que le PDESC de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas été élaboré dans le cadre institutionnel prévu à savoir le Comité Communal d'Orientations, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CCOCSAD). La Commune n'a pas retracé dans son Programme la corrélation entre ses actions de développement et les priorités nationales définies dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté. Elle n'a pas non plus prévu un dispositif de suivi-évaluation du PDESC.

118. Pour s'assurer de la mise en oeuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné le Décret n°08-095/P-RM du 21 février 2008 portant création des comités régionaux, locaux et communaux d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement. Elle s'est également entretenue avec les responsables de la CUS.
119. La mission de suivi a constaté que le Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CCOCSAD) relève du Sous-préfet et non du Maire. Il comprend les services techniques et est chargé d'évaluer et d'orienter les actions de développement et non d'élaborer les PDESC.
120. La recommandation est sans objet.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne met pas en œuvre l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales.

121. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de mettre en œuvre l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales.
122. Elle avait constaté l'absence de rapport d'évaluation de performance de la Commune Urbaine. L'entretien avec les principaux acteurs de la performance de la Commune a révélé que l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales, élaboré par la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT) avec l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) n'est pas mis en œuvre par la CUS.
123. La mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la CUS.
124. La mission de suivi a constaté que la mise en œuvre de l'outil d'autoévaluation n'est pas une obligation pour la Commune. De plus, cet outil n'est plus appliqué depuis 2007.
125. La recommandation est sans objet.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne soumet pas au Conseil communal les avantages à accorder au personnel de la CUS.

126. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller à la soumission au Conseil communal de toutes décisions relatives aux avantages à accorder au personnel de la CUS.
127. Elle avait constaté que le Maire de Ségou a irrégulièrement accordé des intéressements à des agents pour 4 693 030 FCFA sans autorisation du Conseil communal relatifs aux dépenses exécutées dans le cadre des activités ordinaires assignées aux agents concernés.
128. La mission de suivi a examiné la recommandation afin de s'assurer si elle n'avait pas fait l'objet de dénonciation compte tenu de son caractère d'irrégularité financière.
129. La mission de suivi a constaté que la recommandation a fait l'objet de dénonciation puisqu'elle est issue d'une irrégularité financière.
130. La recommandation est sans objet.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas au respect strict des procédures de transfert et de transformation relatives aux CUH.

131. La mission initiale a recommandé au Maire de la Commune Urbaine de Ségou de veiller au respect strict des procédures de transfert et de transformation relatives aux CUH.
132. Elle avait constaté que la Commune Urbaine de Ségou n'exige pas la fourniture des pièces requises pour des transferts de propriété des Concessions Urbaines d'Habitation (CUH) ainsi que les transformations des transferts des titres de propriétés caduques en Concession Urbaine d'Habitation (CUH).
133. La mission de suivi a demandé et examiné un échantillon d'une dizaine de dossiers de transfert de la période sous revue, afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation. Elle s'est également entretenue avec les responsables de la mairie et a analysé les textes régissant la gestion domaniale et foncière.
134. La mission de suivi a constaté qu'avec la nouvelle Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi foncière et le Décret d'application n°2020-414 du 31 décembre 2020, la délivrance des CUH n'est plus autorisée.
135. La recommandation est sans objet.

Le Régisseur d'avances ne respecte pas toutes les dispositions réglementaires de tenue de la Régie.

136. La mission initiale a recommandé au Régisseur d'avances de respecter toutes les dispositions réglementaires de tenue de la régie.
137. Elle avait constaté que le Régisseur d'avances de la CUS a payé des factures pour un montant total de 6 847 550 FCFA sur la régie dont les dates sont antérieures à celles des décisions d'approvisionnement.
138. La mission de suivi a examiné la recommandation afin de s'assurer si elle n'avait pas fait l'objet de dénonciation à la justice.
139. La mission de suivi a constaté que la recommandation a fait l'objet de dénonciation puisqu'elle est issue d'une irrégularité financière.
140. La recommandation est sans objet.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas au respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires dans la gestion des projets d'aménagement et d'urbanisme.

141. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUS de veiller au respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires dans la gestion des projets d'aménagement et d'urbanisme.
142. Elle avait constaté que le respect des dispositions législatives est

déficient à la Commune Urbaine de Ségou. Pour illustration :

- elle n'a pas délibéré sur la liste des bénéficiaires de parcelles ;
- elle ne dispose pas d'une Convention assortie de cahier de charges avec le Ministère chargé des Domaines ;
- elle n'a pas effectué d'enquête socio-économique et géographique pour le projet de réhabilitation ;
- elle n'a pas défini la destination de 445 parcelles d'habitation restantes après recasement des ayants droits ;
- elle n'a pas mis les tarifs et conditions d'obtention des Concessions Urbaines d'Habitation à la disposition des usagers.

143. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la CUS. Elle a également demandé pour examen les documents ci-dessous :

- la délibération sur la liste des bénéficiaires. ;
- la convention assortie de cahier de charge avec le Ministère chargé des Domaines ;
- le rapport d'enquête socio-économique élaboré après le passage de la mission ;
- les tarifs et les conditions d'obtention des concessions urbaines d'Habitation (CUH).

144. La mission de suivi a constaté qu'il n'y a pas eu un nouveau projet d'aménagement et d'urbanisme pendant la période sous-revue afin qu'elle puisse examiner la mise en œuvre de la recommandation. Cependant, concernant la constatation de la mission initiale, la mairie a fourni la délibération sur la liste des bénéficiaires, la Convention assortie de cahier de charges avec le Ministère chargé des Domaines, le rapport d'enquête socio-économique, les tarifs et les conditions d'obtention des concessions urbaines d'Habitation (CUH).

145. La recommandation est sans objet.

Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou ne veille pas à la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel.

146. La mission initiale a recommandé au Maire de veiller à la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel. Elle avait constaté que la Commune ne s'est pas dotée d'un bureau des ressources humaines et d'un responsable des questions y relatives afin de l'accompagner dans cette gestion.

147. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la CUS.

148. La mission de suivi a constaté que la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel n'est pas une obligation pour la Collectivité.

149. La recommandation est sans objet.

CONCLUSION :

La mise en œuvre des recommandations issues de la mission initiale de 2019 n'est pas satisfaisante. En effet, le taux de mise en œuvre est de 44%.

D'importantes recommandations partiellement ou non mises en œuvre affectent la gestion de la Commune urbaine de Ségou. Les plus importantes concernent la confection des rôles d'impôt pour permettre le recouvrement de la TDRL, la tenue correcte des registres d'état civil afin de permettre la production de statistiques fiables, la tenue correcte de tous les documents de la comptabilité-matières.

D'autres préoccupations non moins importantes sont : le contrôle de la Régie de recettes par le Maire de la CUS, la mise en place d'une procédure d'approvisionnement en registre.

Ainsi, des actions vigoureuses doivent être menées pour les recommandations non encore mises en œuvre.

Bamako, le 10 novembre 2021

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) transcrites aussi bien dans le Guide d'audit comptable et financier du secteur public, document national approuvé par l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010, que dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de cette mission de suivi est de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification intégrée (Performance et Conformité) effectuée en 2019.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier que :

- des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective ;
- les progrès obtenus sont satisfaisants.

Méthodologie :

La méthodologie a consisté en :

- la collecte d'informations et l'analyse des documents ;
- des entrevues avec les responsables de la CUS et tous les acteurs concernés.

Etendue :

Les travaux effectués ont porté sur :

- l'analyse de la situation d'exécution des recommandations ;
- l'appréciation des mesures prises au regard des dysfonctionnements et irrégularités soulevés par la mission initiale ;
- la vérification du caractère effectif et de la permanence des mesures correctives.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 4 mai 2021 et ont pris fin pour l'essentiel le vendredi 21 mai 2021. La restitution a été faite à la Mairie le 25 juin 2021.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

L'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003 l'instituant dispose que le Vérificateur Général, le Vérificateur Général adjoint et les Vérificateurs sont tenus au respect du principe du contradictoire. Tout au long de la mission, des échanges ont continué sur les points retenus avec les responsables opérationnels.

Une restitution a été effectuée le 25 juin 2021 à la Mairie en présence des différents responsables.

Par lettre N°conf. 0224/2021/BVG du 25 août 2021, le Vérificateur Général a transmis le rapport provisoire au Maire de Commune Urbaine de Ségou pour observations.

Par Bordereau d'envoi n°378/M-CUS.g du 24 septembre 2021, le Maire de Commune Urbaine de Ségou a fait parvenir au Vérificateur Général ses observations écrites.

Tableau des recommandations

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Entité vérifiée : Commune Urbaine de Ségou

Mission : Vérification Intégrée (Performance et Conformité)

N°	Recommandations	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes <i>L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.</i>
GESTION DE LA BONNE GOUVERNANCE			
1	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect des règles de mise en place et de fonctionnement des organes délibérant et exécutif.	La mission a relevé que les Commissions de travail au nombre de onze (11) créées par délibération n°2017-04/CU-SG du 04 mars 2017 ne sont pas fonctionnelles à la Commune Urbaine de Ségou. Elle a également constaté qu'aucun procès-verbal ou de compte rendu indiquant les activités menées sur des questions relevant de leur domaine de compétence n'a été fourni à l'équipe de vérification.	La plupart des commissions fonctionne mais à des rythmes différents. Il existe certains rapports d'activités de certaines commissions tel que la commission des finances, domaniale, culture, assainissement, jeunesse, santé. Nous envisageons la tenue d'une session extraordinaire sur la question de la fonctionnalité des commissions de travail Copies des rapports d'activités concernés
2	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de toutes les règles de tenue des sessions	La Mission a constaté qu'au Conseil Communal de Ségou, les délais de convocation des élus communaux ne sont pas respectés. L'examen des documents de tenue des sessions du Conseil communal mis à sa disposition a révélé que les élus ont été convoqués à moins de 1 à 6 jours, au lieu de 7 jours réglementaires. En outre, la mission a constaté l'absence de signatures de certains	Le non-respect des délais de convocation de session 7 jours, concerne les sessions extraordinaires. Le règlement intérieur du conseil communal adopté par délibération N°2017- 02/ CUSg en date du 13 janvier 2017 et approuvé par Décision N° 020/PCS du 24 /01/2017, stipule en son article 4, en NB : la convocation pour les sessions extraordinaires peut être transmise aux conseillers communaux 24 h avant la tenue de la session. L'absence de signature de certains membres a été corrigée pour les sessions qui ont suivi.

Modèle SR4/Sept 11

		membres ou mandataires sur les actes de délibération.	Copie du règlement intérieur Copies délibérations des sessions ordinaires
3	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la publication et à la transmission régulière des documents au Représentant de l'État.	La mission a constaté que la Mairie de Ségou ne publie pas les comptes rendus de session dans les 8 jours qui suivent leur tenue et aussi elle ne transmet pas tous les actes de délibération et les Procès-Verbaux de session ou les transmet en retard.	Il a été implanté dans la cour de la mairie, un tableau d'affichage pour la diffusion des informations. La commune a créé aussi une page Face book et WhatsApp dénommée « Commune Urbaine de Ségou » qui sont animés par le chargé de la communication de la mairie qui y publie l'ensemble de nos activités y compris les comptes rendus des sessions. Elle a aussi une convention de partenariat avec l'URTEL pour la diffusion de ses informations Les comptes rendus de session sont affichés sur ce tableau après chaque session et transmis au représentant de l'Etat. Cependant, au passage de la mission de vérification, il n'était pas évident de voir ces comptes rendus au tableau d'affichage à cause de leur ancienneté. Cette lacune a été corrigée. Copie convention avec URTEL Voir au tableau les Comptes rendus affichés
4	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect du guide d'élaboration des Programmes de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC).	La mission a constaté que le PDESC de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas été élaboré dans le cadre institutionnel prévu à savoir le Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CCOCSAD). La Commune n'a pas retracé dans son Programme la corrélation entre ses actions de développement et les priorités nationales définies dans le Cadre Stratégique de Croissance et de	Le PDESC a été élaboré suivant le guide car toutes les étapes ont été respectées. C'est l'ONG AMAPROS qui a fait ce travail pour la commune dans le cadre du programme de relance économique financé par la banque mondiale. A la suite du passage de la mission, à notre demande, l'ONG nous a donné certains documents du processus d'élaboration. Au moment des faits, le sous-préfet qui est le président du CCOCSAD était muté. Son remplaçant n'avait pas encore pris service. Copie des documents (version électronique)

Modèle SR4/Sept 11

		Réduction de la Pauvreté. Elle n'a pas non plus prévu un dispositif de suivi-évaluation du PDESC.	
5	Le Maire de la Commune de Ségou doit mettre en œuvre l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales.	La mission a constaté l'absence de rapport d'évaluation de performance de la Commune Urbaine. L'entretien avec les principaux acteurs de la performance de la Commune a révélé que l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales, élaboré par la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT) avec l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) n'est pas mise en œuvre par la Commune Urbaine de Ségou.	Il existe le rapport d'évaluation de performance produit par la section de compte de la cour suprême. Et, à la suite de la mission du VEGAL, nous avons cherché les rapports d'évaluation et de performance produits par le PACUM qui sont disponibles. Copie des rapports d'évaluation Version électronique sera produite pour le PACUM
GESTION FINANCIERE			
6	La Mairie de Ségou doit veiller à la confection des rôles d'impôt pour permettre le recouvrement de la TDRL.	La mission a constaté que la Taxe de Développement Régional et Local (TDRL) n'est pas recouvrée et encaissée par la Trésorerie Régionale pour le compte de la Commune Urbaine de Ségou. L'entretien avec les responsables de la Commune nous a permis de relever que le Conseil communal n'a pas fait de délibération sur les rôles primitifs de la TDRL durant la période sous revue. Les cahiers de recensement et l'état civil, permettant l'établissement des rôles primitifs, ne sont pas	Au moment du passage de la mission du VEGAL, le processus de recensement de la TDRL financé par la commune et Lux Développement n'était pas achevé. La commune a pris les dispositions pour envoyer les rôles d'impôts au service des impôts conformément à la loi. Cette lacune a été corrigée. Copie BE des rôles

Modèle SR4/Sept 11

		régulièrement tenus.	
7	La Mairie de Ségou doit veiller au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières.	La mission a constaté des manquants et des excédents entre les situations comptables et physiques des vignettes fournies par la Régie de recettes et la Trésorerie Régionale.	Le pointage contradictoire effectué avec le trésor après la mission du VEGAL, a révélé qu'il n'avait pas d'écart. Copie situation des valeurs inactives
8	La Mairie de Ségou doit veiller à l'utilisation des tickets réguliers.	La mission a constaté 89 souches de carnets de 100 tickets chacun n'ayant aucune mention de validation de la Trésorerie Régionale de Ségou pour une valeur totale de 890 000 FCFA.	Quand la commune a rapproché le trésor, il nous a indiqué qu'il ne paraphe que les 1ère et dernières pages des carnets de tickets de 100 fcfa.
9	La Mairie de Ségou doit veiller à la soumission au Conseil communal les avantages à accorder au personnel de la Mairie.	La mission a constaté que le Maire de Ségou a irrégulièrement accordé des intéressements à des agents pour 4 693 030 FCFA. sans autorisation du Conseil communal relatif aux dépenses exécutées dans le cadre des activités ordinaires assignées aux agents concernés	Le conseil communal, par délibération N°2020-04/CUSg du 18 mars 2020 a corrigé cette lacune. Nous rappelons tout de même que les dépenses en question, ont été exécutées sur les budgets des années concernées. L'article 242 du code des collectivités dit que le budget est un acte de prévision des recettes et d'autorisation des dépenses. Aussi l'article 251 stipule : les charges des collectivités territoriales se répartissent en : - Dépenses obligatoires - Et en dépenses facultatives Les dépenses facultatives sont toutes celles qui ne sont pas obligatoires.

Modèle SR4/Sept 11

			De notre point de vue, dès l'instant que le budget est adopté par le conseil communal, le Maire est, de facto, autorisé pour son exécution. Le conseil communal contrôle cette exécution à travers le compte administratif du maire qui est l'image exhaustive d'exécution du budget soumis à son adoption qu'il peut rejeter ou donner son quitus au maire pour la gestion. Copie Délibération N°2020-04/CUSg du 18 mars 2020
10	Le Maire et le Trésorier Régional doivent veiller à la tenue de comptabilité cohérente des valeurs inactives.	La mission a constaté des manquants et des excédents entre les situations comptables et physiques des vignettes fournies par la Régie de recettes et la Trésorerie Régionale. Suite au rapprochement des situations de la régie des recettes à celles de la Trésorerie Régionale, la reconstitution du stock théorique des valeurs inactives à la Régie des recettes et à la Trésorerie Régionale d'une part et d'autre part du comptage physique, des écarts ont été relevés.	Le pointage contradictoire effectué avec le trésor après la mission du VEGAL, a révélé qu'il n'y avait pas d'écart. Copie situation des valeurs inactives
11	Le régisseur de recettes doit justifier les journaux à souches manquants.	La mission a constaté que le Régisseur de recettes n'a pas fourni tous les journaux à souche utilisés au titre des exercices 2016 et 2017. L'entretien	Les souches des journaux ont été retrouvées pour l'année 2017. Ci-joint copie Pour l'année 2016, Une souche sur trois, a été

Modèle SR4/Sept 11

		avec les responsables du Service financier a révélé que toutes les recettes encaissées ne sont pas justifiées à cause des souches manquantes de quittances.	retrouvée. Cependant, il existe les copies des bons de sortie qui prennent en charge les souches non retrouvées. Copies bons de sortie des commandes
12	Le régisseur d'avances doit respecter toutes les dispositions réglementaires de tenue de la régie.	La mission a constaté que le régisseur d'avances de la Commune Urbaine de Ségou a payé des factures pour un montant total de 6 847 550 FCFA sur la régie dont les dates sont antérieures à celles des Décisions d'approvisionnement	Cette lacune a été corrigée. Toutefois, il est bon de signaler que les dates des certifications des factures sont postérieures aux dates des décisions d'approvisionnement de la régie en question. Copie décision approvisionnement régie et pièces justificatives
13	Le Maire et le Trésorier payeur doivent régulièrement procéder au contrôle des caisses.	La mission a constaté que le Maire, Ordonnateur du budget et le Trésorier payeur ne procèdent pas au contrôle des caisses. La mission a également relevé que les procès-verbaux d'arrêt de caisse ne sont pas établis pour attester l'effectivité des contrôles.	Cette lacune est corrigée. Chaque fin d'année, une commission chargée de l'inventaire et de l'arrêt de la caisse est mise en place par le Maire. Copie rapports d'inventaires
14	La mairie de Ségou doit veiller au respect de la disposition de la comptabilité matières	La mission a constaté la réception des matériels et fournitures pour 23 287400 sans les documents requis	La mairie de Ségou applique le décret N°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant règlement de la comptabilité -matières. Selon le montant, il est fait usage soit du bordereau de livraison ou du procès-verbal de réception. Copies de quelques exemples jointes

Modèle SR4/Sept 11

GESTION DOMANIALE ET FONCIERE			
15	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la disponibilité et à l'utilisation de tous les outils de planification en matière d'aménagement du territoire	La mission a constaté que la commune Urbaine de Ségou ne dispose pas pour l'aménagement du Territoire des outils prévus que sont : - le schéma national d'Aménagement du Territoire ; - le schéma régional d'Aménagement du Territoire ; - le schéma local d'Aménagement du Territoire; - les schémas directeurs des grandes infrastructures.	La commune est en train de chercher les autres schémas en plus du schéma régional qui est disponible. NB : Elle dispose d'un schéma directeur d'urbanisme de la ville de 03 plans d'urbanisme sectoriel (secteur 1,2 et 3). Copie SRAT en version électronique Copie schéma directeur d'urbanisme de la ville de Ségou PUS I ; III et IV PUS 2 et 5
16	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de les toutes les dispositions législatives et réglementaires dans la gestion des projets d'aménagement et d'urbanisme	La mission a constaté que le respect des dispositions législatives est déficient à la Commune Urbaine de Ségou. Pour illustration : - Elle n'a pas délibéré sur la liste des bénéficiaires de parcelles ; - Elle ne dispose pas d'une Convention assortie de cahier de charges avec le Ministère chargé des Domaines ; - Elle n'a pas effectué d'enquêtes socio-économique et géographique pour le projet de réhabilitation ; - Elle n'a pas défini la destination de 445	La commune a délibéré sur la liste des bénéficiaires. Elle dispose d'une convention assortie de cahier de charge avec le ministre chargé des domaines, le rapport d'enquête socioéconomique a été élaboré après le passage de la mission. Les tarifs et les conditions d'obtention des concessions urbaines d'Habitation (CUH) sont affichés dans tous les centres d'état civil et au placard du bureau spécialisé des domaines et du cadastre. Copie délibération sur la liste des bénéficiaires Copie convention

Modèle SR4/Sept 11

		parcelles d'habitation restantes après recasement des ayants droits ; - Elle n'a pas mis les tarifs et conditions d'obtention des Concessions Urbaines d'Habitation à la disposition des usagers.	Copie tarifs
17	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect strict des procédures de transfert et de transformation relatives aux CUH.	La mission a constaté que la Commune Urbaine de Ségou n'exige pas la fourniture des pièces requises pour des transferts de propriété des Concessions Urbaines d'Habitation (CUH) et ainsi que les transformations des transferts des titres de propriétés caduques en Concession Urbaine d'Habitation (CUH).	La commune veille au respect de la fourniture des pièces requises pour les transferts des CUH en utilisation et les titres précaires. Avec l'existence des décrets 2020-412, 2020-413 et 2020-414 du 31 décembre 2020, aucune nouvelle production de CUH n'est autorisée car toute nouvelle attribution se fera sur la base de titre foncier. Copies des décrets 412 ;413 et 414 sur le foncier
18	La Commission technique doit effectuer les missions qui lui sont assignées conformément à son acte de création.	La mission a constaté que la Commission n'a pas effectué les missions suivantes : - les enquêtes socio-économiques et géographiques permettant de déterminer la situation physique, sociale et économique de la zone à restructurer ; - l'assistance à l'organisme chargé de l'étude du projet de restructuration ; - l'approbation des phases d'élaboration	L'acte de création du centre d'état civil de Hamdallaye existe. La recherche se poursuit pour le centre d'Alamissani. Les actes ont été pris pour la nomination des agents de déclaration de naissance et de décès. Copie Acte de création Copie acte de nomination des agents de déclaration

Modèle SR4/Sept 11

		<p>technique du Projet de restructuration ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les propositions à retenir dans le Projet ; - la publication du Projet suivant une Décision du Représentant de l'État qui indique les lieux et la durée de cette publicité. 	
GESTION DE L'ÉTAT CIVIL			
19	Le Maire de Ségou doit veiller à la régularité de la tenue des actes de l'état civil.	La mission a constaté l'absence d'actes de création de centres secondaires d'état civil, de centres de déclaration de naissance et de décès. Elle a également constaté l'absence d'actes de nomination d'agents de déclaration de naissance et de déclaration de décès.	Cette lacune a été corrigée.
20	Le Maire de Ségou doit veiller à la mise en place d'une procédure d'approvisionnement en registres.	La mission a constaté que la Mairie ne dispose pas des expressions de besoin en registres, les bons de commande, les bordereaux de livraison ou tout autre document matérialisant la traçabilité du système d'approvisionnement en registres pour la période sous revue.	Cette lacune a été corrigée. Les agents sont suivis par le chef du service administratif pour le remplissage des registres afin d'éviter les erreurs. Les bons de commande des documents d'état civil sont établis. Copies des bons de commande
21	Le Maire de Ségou doit veiller à la tenue des registres d'état civil conformément aux textes en vigueur.	La mission a constaté des insuffisances dans la tenue des registres d'état civil notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de clôture des registres en fin d'année immédiatement après le dernier acte de l'année ; 	Les volets ont été transmis au Préfet par bordereau. Ces lacunes ont été corrigées. Copie des BE

Modèle SR4/Sept 11

		<ul style="list-style-type: none"> - une incohérence entre les dates de déclaration dans les registres de déclaration et les registres d'actes d'état civil ; - des informations manquantes sur les déclarations et les actes d'état civil; - des surcharges, des ratures et des mots rayés non approuvés sur les actes. 	
22	Le Maire de Ségou doit veiller au respect des procédures d'établissement et de transmission des actes d'état civil.	La mission a constaté des insuffisances dans la procédure de transmission des actes d'état civil, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de cahiers de transmission des volets de déclaration de décès à la Mairie et l'absence de date sur les cahiers de transmission des volets de naissance ; - l'absence d'établissement de tables alphabétiques. Les tables alphabétiques comprennent les informations sur la liste des naissances, mariages et décès de l'année ; le tout classé dans l'ordre alphabétique ; - l'envoi en retard le 27 février 2019 des volets de déclaration et d'actes d'état civil destinés à la justice et au Représentant de l'État au titre des années 2016 et 2017 ; 	les volets ont été transmis au Préfet par bordereau. Ces lacunes ont été corrigées.

Modèle SR4/Sept 11

		<ul style="list-style-type: none"> - la non-transmission des volets de déclaration et d'actes d'état civil destinés à la justice et au Représentant de l'État au titre de l'année 2018 ; - les envois de volets d'actes de mariage au greffe sans ses annexes. 	
23	Le Maire de Ségou doit veiller à la production des statistiques fiables d'état civil.	La mission a constaté que des écarts entre les statistiques d'état civil provenant des registres qui ne sont pas arrêtés périodiquement et les données des rapports d'activités.	Cette lacune a été corrigée
24	Le représentant de l'État dans le cercle et la justice doivent effectuer les contrôles réglementaires.	La mission a constaté que le Représentant de l'État ne porte pas de mention de contrôle dans les registres d'état civil et la Justice n'établit de procès-verbal de vérification.	Cette lacune a été corrigée Voir Registres
GESTION DU PERSONNEL			
25	Le Maire doit veiller à la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel.	La mission a constaté que la Commune ne s'est pas dotée d'un bureau des ressources humaines et un responsable des questions y relatives afin de l'accompagner dans cette gestion.	La révision de l'organigramme est en cours pour prendre en compte la création d'un bureau de gestion des ressources humaines. Cependant ; au niveau des collectivités territoriales communes, c'est plutôt le chef de personnel qui est chez nous correspondant du chef du service administratif. Au moment du passage de la mission, l'occupante de ce poste était nouvellement recrutée.

Modèle SR4/Sept 11

26	Le Maire doit veiller à tenue des dossiers complets du personnel ainsi que le registre de paie.	La mission a constaté l'absence de certains documents dans les dossiers du personnel.	Cette lacune a été corrigée Une note de service a été établie pour demander aux agents de produire chacun en ce qui le concerne les documents manquants. Le suivi est en cours.
27	Le Maire doit veiller à la régularisation de la situation du Chef de Service développement social.	La mission a constaté que la mairie de la Commune Urbaine de Ségou emploie le chef de Service développement social, un fonctionnaire de l'État, en l'absence d'acte administratif de mise en détachement. L'entretien avec le Secrétaire général de la Mairie a révélé que le Chef du service Développement social nommé à ce poste par Décision n°102/CSG du 11 juin 2014 du Maire ne dispose pas d'une Décision de détachement en tant que fonctionnaire de l'État.	Le maire a envoyé une lettre de rappel au Préfet pour la régularisation de la situation administrative du Chef du service de développement social de la mairie. Copie de la lettre
28	Le Maire doit veiller au respect de toutes les dispositions du Code du travail.	La mission a constaté que le personnel de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas bénéficié de congé annuel en 2017. L'absence de mise en congé durant toute année de tout le personnel est non seulement une violation du Code de travail mais peut influencer négativement sur la performance de la Mairie.	Ce n'est pas tout le personnel qui a bénéficié du congé annuel mais la plupart en a bénéficié. Cependant, le planning d'exécution des congés sera suivi à la lettre. Copie titres de congés

Modèle SR4/Sept 11

GESTION DU PATRIMOINE			
29	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la tenue correcte de tous les documents de la comptabilité-matières conformément à la réglementation en vigueur pour une gestion performante de son patrimoine.</p>	<p>La mission a constaté l'absence de comptable-matières adjoint et de magasinier au sein du bureau comptable-matières de la Commune Urbaine de Ségou. La mission a également relevé que la Comptable-matières ne tient pas les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents de base où sont enregistrés l'existence et les mouvements de biens : <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de casier (Modèle 6) ; • Fiche matricules de propriétés immobilières (Modèle 3) ; • Procès-verbal de passation de service (Modèle 8) ; • Fiche de codification du matériel (Modèle 12). - Documents de mouvement qui ordonnent et justifient les mouvements : <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau d'affectation du matériel (BAM) ; • Bordereau de mutation du matériel (BMM) ; • Ordre de mouvement divers (OMD) ; - Procès-verbal de réforme (Modèle 9). 	<p>Une magasinière a été nommée. La comptable-matières dispose dorénavant des documents en question.</p> <p>Les documents existent au niveau de la comptabilité-matières</p>

Modèle SR4/Sept 11

	<ul style="list-style-type: none"> - Documents de gestion qui reflètent le résultat d'une gestion à une période donnée : <ul style="list-style-type: none"> • État récapitulatif trimestriel (Modèle 10). 	
--	--	--

Signature de Monsieur le Maire de la Commune Urbaine de Ségou

Date d'établissement : 30/04/2021



Le Maire
Nouhoun DIARRA

Modèle SR4/Sept 11

Lettre de transmission du rapport provisoire et réponse de l'entité



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 25 août 2021

N° conf. 0224/2021/BVG

Le Vérificateur Général

CONFIDENTIEL

A
Monsieur le Maire de la Commune
Urbaine de Ségou

- Ségou -

Objet : Transmission du rapport provisoire pour observations.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport provisoire de la mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification intégrée (Performance et Conformité) de la gestion de la Commune Urbaine de Ségou, pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2018, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, au plus tard **le 27 septembre 2021**, conformément à l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez à cet effet le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Rapport provisoire de la mission de suivi ;
- Formulaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations.



Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax : (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Région de Ségou
Cercle de Ségou
Commune Urbaine de Ségou

République du Mali
Un Peuple-Un But-Une Foi



Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou

N° 378./ M-CUS.g

A,

Monsieur le Vérificateur Général -Bamako

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nombre de pièces	Observations
- Copie du document relatif aux éléments de réponses aux recommandations issues de la vérification intégrée (Performance et conformité) de la gestion de la Commune urbaine de Ségou	1	Pour attribution
- Clé USB	1	
- Jeu de documents annexés	1	
Total	3	

Ségou, le 24 septembre 2021

Reçu conforme le/...../2021

Le Maire



Nouhoun DIARRA



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 30 août 2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Maire de la Commune Urbaine de Ségou

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité sur l'état de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification intégrée (performance et conformité) de la gestion de la commune urbaine de Ségou, effectuée en 2018, pour les exercices de 2016, 2017 et 2018.

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>Le Conseil Communal de Ségou ne respecte pas toutes les règles de tenue des sessions. La Mission a constaté qu'au Conseil Communal de Ségou, les délais de convocation des élus communaux ne sont pas respectés. La mission a examiné les documents de tenue des sessions du Conseil communal mis à sa disposition. Il ressort de cet examen que les élus ont été convoqués à moins de 1 à 6 jours, au lieu de 7 jours réglementaires. En outre, la mission a constaté l'absence de signatures de certains membres ou</p>	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de toutes les règles de tenue des sessions.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que les délais de convocations sont respectés aussi bien pour les 4 sessions ordinaires de 2020 que pour les 3 sessions extraordinaires. En effet les élus ont été convoqués à l'avance de 8 à 19 jours pour les sessions ordinaires et de 4 à 6 jours pour les sessions extraordinaires. Les délais de convocation sont également respectés pour les sessions ordinaires et extraordinaires de 2021. Le détail illustrant le respect des délais est donné dans le tableau n°1 du rapport provisoire.</p>	

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
mandataires sur les actes de délibération.		Elle a également constaté que tous les membres et mandataires ont signé les actes de délibération. La recommandation est totalement mise en œuvre.	
La Commune Urbaine de Ségou ne rend pas publics et ne transmet pas de façon régulière ses documents au Représentant de l'État. La mission a constaté que la Mairie de Ségou ne publie pas les comptes rendus de session dans les 8 jours qui suivent leur tenue et aussi elle ne transmet pas tous les actes de délibération et les Procès-Verbaux de session ou les transmet en retard	Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la publication et à la transmission régulière des documents au Représentant de l'État.	La mission de suivi a constaté que les actes de délibération et les Procès-Verbaux de session sont transmis au Représentant de l'État dans le délai. Elle a également constaté que la Mairie de Ségou publie sur le tableau d'affichage les comptes rendus de session dans les 8 jours qui suivent leur tenue. La recommandation est totalement mise en œuvre.	
La Commune Urbaine a irrégulièrement réceptionné des biens et services. La mission a constaté que la Mairie de Ségou a réceptionné des matériels et fournitures pour 23 287 400 FCFA sans les documents requis.	Le Maire de Ségou doit veiller au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières	La mission de suivi a constaté que pour les dépenses inférieures à 5 000 000 FCFA, la réception est faite à travers un bordereau de livraison (BL) établi par le comptable -matières mais pour des acquisitions dont les montants atteignent ou dépassent 5 000 000 FCFA, la réception est faite à travers un procès-verbal de réception par une commission mise en place (annexe 15). La recommandation est totalement mise en œuvre.	
La mission a constaté 89 souches de carnets de	Le Maire de Ségou	La mission de suivi a constaté que toutes les	

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>100 tickets chacun n'ayant aucune mention de validation de la Trésorerie Régionale de Ségo pour une valeur totale de 890 000 FCFA.</p>	<p>doit veiller à l'utilisation des tickets réguliers.</p>	<p>souches de carnets de 100 tickets de la période sous revue portent la mention du Trésorier-Payeur Régional sur leurs premièreière et dernière feuille (annexe 6). La recommandation est totalement mise en œuvre.</p>	
<p>La Commune Urbaine et la Trésorerie ne tiennent pas une comptabilité cohérente des valeurs inactives. La mission a constaté des manquants et des excédents entre les situations comptables et physiques des vignettes fournies par la Régie de recettes et la Trésorerie Régionale.</p>	<p>Le Maire de Ségo doit veiller au respect de la disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières.</p>	<p>La mission de suivi a constaté qu'il n'y a pas d'écart entre la situation des valeurs inactives du Trésorier payeur et celles de la Régie de recettes au titre de l'exercice 2020. Elle a également constaté qu'il n'y a pas d'écart entre les stocks théoriques et physiques (annexe 7). La recommandation est totalement mise en œuvre.</p>	
<p>La Commune Urbaine de Ségo n'a pas fourni tous les actes de tenue de l'état civil. La mission a constaté l'absence d'actes de création de centres secondaires d'état civil, de centres de déclaration de naissance et de décès. Elle a également constaté l'absence d'actes de nomination d'agents de déclaration de naissance et de déclaration de décès.</p>	<p>Le Maire de Ségo doit veiller à la régularité de la création des centres secondaires d'état civil.</p>	<p>La mission de suivi a constaté l'existence de l'acte de création du centre secondaire d'état civil d'Hamdallaye par le Préfet. Elle a également constaté que le maire a pris aussi des décisions de nomination d'agents de déclaration de naissance et de déclaration de décès. Par contre, la mission n'a pas vu d'acte de création pour le Centre secondaire d'état civil de ALAMISSANI qui relève du Préfet et non du Maire. Les copies des actes de création du Centre secondaire d'état civil et de nomination des agents sont fournies dans les pièces justificatives.</p>	

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>La Mairie de Ségou ne mobilise pas toutes ses ressources fiscales.</p> <p>La mission a constaté que la Taxe de Développement Régional et Local (TDRL) n'est pas recouvrée et encaissée par la Trésorerie Régionale pour le compte de la Commune Urbaine de Ségou. La mission s'est entretenue avec les responsables de la Commune et a examiné les documents mis à sa disposition. A l'issue de ces travaux, il ressort que le Conseil communal n'a pas fait de délibération sur les rôles primitifs de la TDRL durant la période sous revue. Les cahiers de recensement et l'état civil, permettant l'établissement des rôles primitifs, ne sont pas régulièrement tenus.</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la confection des rôles d'impôt pour permettre le recouvrement de la TDRL.</p>	<p>La recommandation est totalement mise en œuvre.</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Conseil communal a délibéré sur les rôles primitifs de la période sous revue. Cependant, les cahiers de recensement ne sont toujours pas tenus. Selon les explications du Secrétaire Général de la mairie, en lieu et place desdits cahiers, ils prennent directement dans le système de gestion des redevances des collectivités décentralisées « SYSGERECODE » les informations de la fiche individuelle de recensement fournies par les agents recenseurs de la mairie.</p> <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>	<p>Conformément à la loi 2011-036 du 15 juillet 2011 relative aux ressources fiscales des Communes des Cercles et des Régions, la commune a transmis par BE N°201/CUSg du 04 mai 2021, les rôles d'impôts au service des Impôts de Ségou.</p> <p>Les cahiers de recensement sont tenus et sont même en train d'être mis à jour par la section recensement de la mairie dans le cadre des opérations de dégrèvement.</p> <p>Ci-joint copie BE et copie cahier de recensement.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>Le Maire et le Trésorier payeur ne procèdent pas à l'arrêté de caisses de la Mairie.</p> <p>La mission a constaté que le Maire, Ordonnateur du budget et le Trésorier payeur ne procèdent pas au contrôle des caisses. La mission a demandé les procès-verbaux d'arrêté de caisse et s'est entretenue avec le Maire. Il ressort de cette entrevue que les procès-verbaux d'arrêté de caisse ne sont pas établis pour attester l'effectivité des contrôles.</p>	<p>Le Maire et le Trésorier payeur doit régulièrement procéder au contrôle des caisses.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que seule la caisse de la Régie de recettes a fait l'objet de contrôle. Elle a également constaté que le maire et le Trésorier Payeur se sont faits remplacer par d'autres agents sans que la mention ne soit portée dans le rapport d'activité. La copie du PV d'arrêté de caisse de la Régie de recettes est fournie dans les pièces justificatives.</p> <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>	<p>Au 31/12/2020, il a été procédé à l'arrêt des caisses (régie des recettes et d'avances), conformément à la décision N°2020-124/CUSg du 28 décembre 2020. Au terme de l'Arrêté 02-2169, la responsabilité de procéder au moins une fois par an au contrôle des caisses, incombe plutôt au comptable public assignataire qu'au Maire, Ordonnateur.</p> <p>Ci-joint copie.</p>
<p>La Commune Urbaine de Ségou ne dispose pas d'un système de traçabilité de l'approvisionnement en registres.</p> <p>La mission a constaté que la Mairie ne dispose pas d'expressions de besoin en registres, les bons de commande, les bordereaux de livraison ou tout autre document matérialisant la traçabilité du</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la mise en place d'une procédure d'approvisionnement en registres.</p>	<p>La mission de suivi a constaté l'absence des bordereaux de livraison de registres et du registre d'expression des besoins. Cependant, des expressions de besoins et des bons de commandes pour des registres acquis pendant la période sous revue existent et leurs copies sont fournies dans les pièces justificatives.</p>	<p>La procédure d'approvisionnement en registres d'état civil est faite suivant le schéma ci-dessous:</p> <p>Expression de besoin Bon de commande</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
système d'approvisionnement en registres pour la période sous revue.		La recommandation est partiellement mise en œuvre.	Bon d'achat PV de réception
<p>La Commune Urbaine de Ségou ne tient pas correctement les registres d'état civil.</p> <p>La mission a constaté des insuffisances dans la tenue des registres d'état civil notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de clôture des registres en fin d'année immédiatement après le dernier acte de l'année ; - une incohérence entre les dates de déclaration dans les registres de déclaration et les registres d'actes d'état civil ; - des informations manquantes sur les déclarations et les actes d'état civil ; - des surcharges, des ratures et des mots rayés non approuvés sur les actes. 	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la tenue des registres d'état civil conformément aux textes en vigueur.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que le Maire a procédé en fin d'année à la clôture des registres. Elle a aussi relevé des incohérences entre les déclarations de naissance contenues dans les registres de déclaration du Centre de Santé Communautaire (CSCOM) de Médine et celles inscrites dans les registres d'état civil de la mairie. Ces incohérences sont relatives surtout au domicile des parents mais aussi à la date de naissance, au nom et au sexe de l'enfant. Les copies des pages de clôture des registres, des déclarations de naissance et des registres d'état civil sont fournies dans les pièces justificatives.</p> <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>	<p>Les mesures sont en cours pour permettre au chef du service administratif de veiller à la mise en œuvre totale de la recommandation par un suivi rigoureux et régulier des faits et actes d'état civil provenant des centres.</p>
<p>La Mairie de Ségou ne respecte pas la procédure de transmission des actes d'état civil.</p> <p>La mission a constaté des insuffisances dans la procédure de transmission des actes d'état civil, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de cahiers de transmission des volets 	<p>Le Maire de Ségou doit veiller au respect des procédures d'établissement et de transmission des actes d'état civil.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le registre de décès et de tables alphabétiques existent. - les volets de déclaration et d'actes d'état civil sont transmis à la justice et au Représentant de l'État dans le délai. - les dates figurent également sur les cahiers <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>	<p>Les dispositions sont prises pour joindre les annexes et le Secrétaire général y veillera.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>de déclaration de décès à la Mairie et l'absence de date sur les cahiers de transmission des volets de naissance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'établissement de tables alphabétiques. Les tables alphabétiques comprennent les informations sur la liste des naissances, mariages et décès de l'année ; le tout classé dans l'ordre alphabétique ; - l'envoi en retard le 27 février 2019 des volets de déclaration et d'actes d'état civil destinés à la justice et au Représentant de l'État au titre des années 2016 et 2017 ; - la non-transmission des volets de déclaration et d'actes d'état civil destinés à la justice et au Représentant de l'État au titre de l'année 2018 ; - les envois de volets d'actes de mariage au greffe sans les annexes y afférentes. 		<p>de transmission des volets de naissance. Cependant, les volets d'actes de mariage sont toujours envoyés au greffe sans leurs annexes.</p> <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>	
<p>La Commune Urbaine n'a pas pris d'acte de mise en congé de son personnel.</p> <p>La mission a constaté que le personnel de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas bénéficié de congé annuel en 2017. Le refus de mise en congé, durant toute année, de tout le personnel est non seulement une violation du Code de travail mais peut influencer négativement sur la performance de la</p>	<p>Le Maire doit veiller au respect de toutes les dispositions du Code du travail.</p>	<p>La mission de suivi a constaté pendant la période sous revue que le quart du personnel a été autorisé à observer ses congés soit 32 agents sur un total de 131, représentant un taux de départ de 24%. Elle a également constaté que les reprises de service après congés ne sont pas formalisées.</p> <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre</p>	<p>L'année n'étant pas encore close, les congés sont en train d'être donnés et les reprises de service sont établis.</p> <p>Ci-joint copie</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>Mairie</p> <p>La Mairie de Ségou ne dispose pas de tout le personnel requis à la Comptabilité-matières.</p> <p>La mission a constaté l'absence de comptable-matières adjoint et de magasinier au sein du bureau comptable-matières de la Commune Urbaine de Ségou. La mission a également relevé que la Comptable-matières ne tient pas les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents de base où sont enregistrés l'existant et les mouvements de biens : • Fiche de casier (Modèle 6) ; • Fiche matricules de propriétés immobilières (Modèle 3) ; • Procès-verbal de passation de service (Modèle 8) ; • Fiche de codification du matériel (Modèle 12). <ul style="list-style-type: none"> - Documents de mouvement qui ordonnent et justifient les mouvements : • Bordereau d'affectation du matériel (BAM) ; • Bordereau de mutation du matériel (BMM) ; • Ordre de mouvement divers (OMD) ; - Procès-verbal de réforme (Modèle 9). - Documents de gestion qui reflètent le résultat d'une gestion à une période donnée : État 	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la tenue correcte de tous les documents de la comptabilité-matières conformément à la réglementation en vigueur pour une gestion performante de son patrimoine.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que la mairie n'a toujours pas de Comptable-matières adjoint mais elle a nommé une magasinier. Elle a également constaté que des documents de la comptabilité-matières ne sont pas tenus ou sont mal tenus conformément à la réglementation en vigueur tel que les fiches casier, les fiches de codification du matériel, les bordereaux d'affectation du matériel (BAM), etc.</p> <p>La recommandation est non mise en œuvre.</p>	<p>Un comptable-matières adjoint a été nommé ci-joint copie décision de nomination</p> <p>Les documents en question sont en train d'être tenus.</p> <p>ci-joint copies</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>récapitulatif trimestriel (Modèle 10).</p> <p>Les Commissions de travail ne sont pas fonctionnelles. La mission a relevé que les Commissions de travail au nombre de onze (11) créées par délibération n°2017-04/CU-SG du 04 mars 2017 ne sont pas fonctionnelles à la Commune Urbaine de Ségou. La mission s'est entretenue avec les membres des Commissions de travail afin de recueillir les Procès-verbaux. A l'issue de ces entrevues, aucun procès-verbal ou de compte rendu indiquant les activités menées sur des questions relevant de leur domaine de compétence n'a été fourni à l'équipe de vérification.</p>	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect des règles de mise en place et de fonctionnement des organes délibérant et exécutif.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que neuf (9) Commissions de travail sur onze (11) n'ont pas été fonctionnelles pendant la période sous-revue. En effet, la mairie n'a fourni à la mission que le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Commission technique tenue le 17 février 2020 avec la population de BOUGOUNINA et le rapport d'activité de la Commission finance du 5 au 10 octobre 2020, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021.</p> <p>La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>	<p>Suivant la loi N°2017-051 en son article 46 : les commissions de travail ont une mission consultative et ne disposent d'aucun pouvoir de Décision. Elles ne sont ni organe délibérant ni exécutif. Toutefois, les dispositions sont en cours avec l'Association des Municipalités du Mali dans le cadre du Programme gouvernance locale pour doter les commissions de travail d'un canevas de rapportage et initier des formations en leurs endroits pour qu'elles soient plus opérationnelles</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>Le régisseur de recettes de Ségou ne dispose pas de justificatifs de toutes ses recettes.</p> <p>La mission a constaté que le Régisseur de recettes n'a pas fourni tous les journaux à souche utilisés au titre des exercices 2016 et 2017. L'entretien avec les responsables du Service financier a révélé que toutes les recettes encaissées ne sont pas justifiées à cause des souches de quittances manquantes.</p>	<p>Le régisseur de recettes doit justifier les journaux à souches manquants.</p>	<p>La mission de suivi a constaté pendant la période sous-revue une incohérence entre la situation des souches de quittances remises par le Trésorier payeur à la mairie et les souches de quittances réellement détenues ou utilisées par celle-ci. En effet, la mission de suivi a relevé dans l'état du Trésorier payeur l'absence de plusieurs souches de quittances détenues ou utilisées par la mairie. Le détail est donné à l'annexe n°3.</p> <p>La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>	<p>La situation des souches de quittances détenus par la mairie est identique à la situation des carnets des quittances réellement remis par la trésorerie régionale de Ségou</p> <p>Ci-joint : copie situation contradictoire des carnets à souche</p> <p>C'est plutôt sur la couverture des carnets à souche qu'on ne peut pas lire. Par contre, à l'intérieur des carnets les numéros sont bel et bien lisibles et revêtus du paraphe du trésorier payeur. Ci-joint copies</p>
<p>La Commune Urbaine de Ségou n'utilise pas les outils législatifs et réglementaires de planification de l'aménagement du territoire.</p> <p>La mission a constaté que la commune Urbaine de Ségou ne dispose pas pour l'aménagement du Territoire des outils prévus que sont :</p>	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la disponibilité et à l'utilisation de tous les outils de</p>	<p>La mission de suivi a constaté que la commune urbaine dispose seulement du Schéma régional d'Aménagement du Territoire en plus d'un schéma directeur d'urbanisme de la ville de Ségou. Elle est à la recherche des autres schémas.</p> <p>La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>	<p>La commune urbaine de Ségou a mené des démarches auprès du service local du Plan pour disposer des documents en question.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<ul style="list-style-type: none"> - le schéma national d'Aménagement du Territoire ; - le schéma régional d'Aménagement du Territoire ; - le schéma local d'Aménagement du Territoire; - les schémas directeurs des grandes infrastructures. 	<p>planification en matière d'aménagement du territoire.</p>		<p>De nos recherches auprès du service de la planification, le schéma national d'Aménagement du Territoire n'existe pas au Mali.</p>
<p>La commune Urbaine de Ségou ne respecte pas la procédure de délivrance de la concession urbaine d'habitation.</p> <p>La mission a constaté que la Commune Urbaine de Ségou n'exige pas la fourniture des pièces requises pour des transferts de propriété des Concessions Urbaines d'Habitation (CUH) et ainsi que les transformations des transferts des titres de propriétés caduques en Concession Urbaine d'Habitation (CUH).</p>	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect strict des procédures de transfert et de transformation relatives aux CUH.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que dans la dizaine de dossiers examinés, deux ne comportent pas la demande adressée au Maire. Elle a également constaté que sur les dossiers de CUH examinés, la partie Taxes/Droits n'est renseignée.</p> <p>La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>	<p>Avec la nouvelle ordonnance n°2020-014/PT-RM portant loi foncière et le décret d'application N°2020-414 du 31 décembre 2020, la délivrance des CUH est interdite.</p>
<p>La Commune Urbaine de Ségou ne dispose pas de statistiques fiables de l'état civil.</p> <p>La mission a constaté des écarts entre les statistiques d'état civil provenant des registres qui ne sont pas arrêtés périodiquement et les données des rapports d'activités.</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la production des statistiques fiables d'état civil.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que des écarts existent toujours entre les statistiques d'état civil provenant des registres et celles des rapports d'activités. En effet, pour l'année 2020, les statistiques données par les registres sont supérieures à celles des rapports d'activités pour les naissances, les mariages et les décès. Les détails sont donnés dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Tableau n° 3 :</p>	<p>Ce constat est juste mais s'explique par le fait que les rapports semestriels sont tenus aux mois de janvier et Juillet. Cela trouve que certaines données ne sont pas disponibles au niveau des centres</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée												
		<p>État de rapprochement entre les données des registres et celles des rapports d'activités de l'état civil</p> <table border="1" data-bbox="467 479 628 1061"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>Registre (I)</th> <th>Rapport d'activités (II)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Naissance</td> <td>4 537</td> <td>3 620</td> </tr> <tr> <td>Mariage</td> <td>488</td> <td>457</td> </tr> <tr> <td>Baptême</td> <td>341</td> <td>268</td> </tr> </tbody> </table>	Rubrique	Registre (I)	Rapport d'activités (II)	Naissance	4 537	3 620	Mariage	488	457	Baptême	341	268	<p>de déclarations qui ont 30 jours francs pour transmettre les volets. Toutefois, des mesures sont en cours pour harmoniser les données des deux documents.</p>
Rubrique	Registre (I)	Rapport d'activités (II)													
Naissance	4 537	3 620													
Mariage	488	457													
Baptême	341	268													
<p>La Commune Urbaine de Ségou a fourni des dossiers incomplets du personnel et ne tient pas tous les registres réglementaires. La mission a constaté l'absence de certains documents dans les dossiers du personnel.</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la tenue des dossiers complets du personnel ainsi que le registre de paie.</p>	<p>La recommandation n'est pas mise en œuvre. La mission de suivi a constaté l'absence de casier judiciaire et de Certificat de visite et de contre visite dans 04 dossiers, de Certificat de résidence dans 02 dossiers, de certificat de nationalité dans un dossier et de Curriculum vitae dans 09 dossiers. Le détail est donné à l'annexe n°4. Elle a également constaté que le registre de paie n'est pas utilisé. La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>	<p>Les documents manquants ont été fournis par les intéressés. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que certains agents n'ont pas été recrutés sur la base de leurs diplômes mais plutôt sur le décret N° N°2011-051 PRM du 10 février 2011 fixant les conditions d'emploi du personnel de l'administration relevant du Code de travail Ces agents sont classés</p>												

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>La Mairie de Ségou emploie irrégulièrement un agent.</p> <p>La mission a constaté que la mairie de la Commune Urbaine de Ségou emploie le chef de Service développement social, un fonctionnaire de l'État, en l'absence d'acte administratif de mise en détachement. L'entretien avec le Secrétaire général de la Mairie a révélé que le Chef du service Développement social nommé à ce poste par Décision n°102/CSG du 11 juin 2014 du Maire ne dispose pas d'une Décision de détachement en tant que fonctionnaire de l'État.</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la régularisation de la situation du Chef de Service développement social.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que le Chef de Service développement Social n'est pas un travailleur de la mairie mais, exerce cette fonction comme personne ressource dont il ne reçoit ni salaire ni indemnité de la part de la mairie. Les bulletins de paie dudit chef de service en annexe illustrent le constat.</p> <p>La recommandation est sans objet.</p>	<p>à la catégorie D par conséquent leurs diplômes ne sont exigés Copie Décret.</p> <p>Copies documents des agents en question</p>
<p>La Commune Urbaine de Ségou n'élabore pas son Programme de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC) conformément au guide.</p> <p>La mission a constaté que le PDESC de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas été élaboré dans le cadre institutionnel prévu à savoir le</p>	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect du guide d'élaboration des Programmes de Développement</p>	<p>La mission de suivi a pu constater que le Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CCOCSAD) n'est pas dirigé par le maire mais par le sous-Préfet. Il comprend les services techniques et est chargé d'évaluer et d'orienter les actions de développement et non pour élaborer les PDESC.</p>	

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CCOCSAD). La Commune n'a pas retracé dans son Programme la corrélation entre ses actions de développement et les priorités nationales définies dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté. Elle n'a pas non plus prévu un dispositif de suivi-évaluation du PDESC</p> <p>La Commune Urbaine de Ségou (CUS) ne procède pas à l'évaluation de ses performances.</p> <p>La mission a constaté l'absence de rapport d'évaluation de performance de la Commune Urbaine. L'entretien avec les principaux acteurs de la performance de la Commune a révélé que l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales, élaboré par la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT) avec l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) n'est pas mise en œuvre par la Commune Urbaine de Ségou.</p>	<p>Économique, Social et Culturel (PDESC).</p>	<p>En effet, l'élaboration du PDESC n'a pas de lien avec la tenue des réunions du CLOCSAD</p> <p>La recommandation est sans objet.</p>	
<p>Le Maire a ordonné des dépenses sans autorisation du Conseil communal.</p> <p>La mission a constaté que le Maire de Ségou a irrégulièrement accordé des intéressements à des</p>	<p>Le Maire de la Commune de Ségou doit mettre en œuvre l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales.</p>	<p>La mission de suivi a conclu (Il est sorti de ces échanges) que l'outil d'autoévaluation n'est pas une obligation car il n'est plus appliqué depuis 2007.</p> <p>La recommandation est sans objet.</p>	
<p>Le Maire a ordonné des dépenses sans autorisation du Conseil communal.</p> <p>La mission a constaté que le Maire de Ségou a irrégulièrement accordé des intéressements à des</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la soumission au Conseil communal</p>	<p>La mission de suivi a constaté que la recommandation a fait l'objet de dénonciation puisqu'elle est issue d'une irrégularité financière.</p> <p>La recommandation est sans objet.</p>	

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée
<p>agents pour 4 693 030 FCFA sans autorisation du Conseil communal relatif aux dépenses exécutées dans le cadre des activités ordinaires assignées aux agents concernés.</p>	<p>toutes décisions relatives aux avantages à accorder au personnel de la Mairie.</p>		
<p>Le régisseur d'avances a effectué des achats antérieurs aux décisions d'approvisionnement de la Régie. La mission a constaté que le régisseur d'avances de la Commune Urbaine de Ségou a payé des factures pour un montant total de 6 847 550 FCFA sur la régie dont les dates sont antérieures à celles des Décisions d'approvisionnement.</p>	<p>Le régisseur d'avances doit respecter toutes les dispositions réglementaires de tenue de la régie.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que la recommandation a fait l'objet de dénonciation puisqu'elle est issue d'une irrégularité financière. La recommandation est sans objet.</p>	
<p>La Commune Urbaine de Ségou n'a pas respecté toutes les dispositions législatives et réglementaires de gestion du projet de Bougounina. La mission a constaté que le respect des dispositions législatives est déficient à la Commune Urbaine de Ségou. Pour illustration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle n'a pas délibéré sur la liste des bénéficiaires de parcelles ; - Elle ne dispose pas d'une Convention assortie 	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires dans la gestion des projets d'aménagement et</p>	<p>La mission de suivi a constaté qu'il n'y a pas eu un nouveau projet d'aménagement et d'urbanisme pendant la période sous-revue afin qu'elle puisse examiner la mise en œuvre de la recommandation. Cependant, concernant la constatation de la mission initiale, la mairie a fourni la délibération sur la liste des bénéficiaires, la Convention assortie de cahier de charges avec le ministre chargé des domaines, le rapport d'enquête socioéconomique, les tarifs et les conditions d'obtention des</p>	

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entrée vérifiée
<p>de cahier de charges avec le Ministère chargé des Domaines ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle n'a pas effectué d'enquêtes socio-économique et géographique pour le projet de réhabilitation ; - Elle n'a pas défini la destination de 445 parcelles d'habitation restantes après recasement des ayants droits ; - Elle n'a pas mis les tarifs et conditions d'obtention des Concessions Urbaines d'Habitation à la disposition des usagers. <p>La Commune Urbaine de Ségou ne dispose pas de bureau des ressources humaines.</p> <p>La mission a constaté que la Commune ne s'est pas dotée d'un bureau des ressources humaines et d'un responsable des questions y relatives afin de l'accompagner dans cette gestion.</p>	<p>d'urbanisme.</p> <p>Le Maire doit veiller à la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel.</p>	<p>concessions urbaines d'Habitation (CUH). La recommandation est sans objet.</p>	
<p>La Commune Urbaine de Ségou ne dispose pas de bureau des ressources humaines.</p> <p>La mission a constaté que la Commune ne s'est pas dotée d'un bureau des ressources humaines et d'un responsable des questions y relatives afin de l'accompagner dans cette gestion.</p>	<p>Le Maire doit veiller à la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel.</p>	<p>La mission de suivi a conclu que la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel n'est pas une obligation pour la Collectivité. La recommandation est sans objet.</p>	

Par le Maire de la Commune Urbaine Ségou



Le Maire
Nouhoun DIARRA

Tableau de validation du respect de la procédure contradictoire

RÉF. : **E4.7**
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
 DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**



BVG Mali
 Bureau du Vérificateur
 Général du Mali

Nom de l'entité vérifiée

COMMUNE URBAINE DE SÉGOU

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>Le Conseil Communal de Ségou ne respecte pas toutes les règles de tenue des sessions.</p> <p>La Mission a constaté qu'au Conseil Communal de Ségou, les délais de convocation des élus communaux ne sont pas respectés. La mission a examiné les documents de tenue des sessions du Conseil communal mis à sa disposition. Il ressort de cet examen que les élus ont été convoqués à moins de 1 à 6 jours,</p>	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de toutes les règles de tenue des sessions.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que les délais de convocations sont respectés aussi bien pour les 4 sessions ordinaires de 2020 que pour les 3 sessions extraordinaires. En effet les élus ont été convoqués à l'avance de 8 à 19 jours pour les sessions ordinaires et de 4 à 6 jours pour les sessions extraordinaires. Les délais de convocation sont également respectés pour les sessions ordinaires et extraordinaires de</p>		<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Mairie est d'accord avec la constatation.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>au lieu de 7 jours réglementaires. En outre, la mission a constaté l'absence de signatures de certains membres ou mandataires sur les actes de délibération.</p>		<p>2021. Le détail illustrant le respect des délais est donné dans le tableau n°1 du rapport provisoire. Elle a également constaté que tous les membres et mandataires ont signé les actes de délibération. La recommandation est totalement mise en œuvre.</p>		
<p>La Commune Urbaine de Ségou ne rend pas publics et ne transmet pas de façon régulière ses documents au Représentant de l'État. La mission a constaté que la Mairie de Ségou ne publie pas les comptes rendus de session dans les 8 jours qui suivent leur tenue et aussi elle ne transmet pas tous les actes de délibération et les Procès-Verbaux de session ou les transmet en retard</p>	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la publication et à la transmission régulière des documents au Représentant de l'État.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que les actes de délibération et les Procès-Verbaux de session sont transmis au Représentant de l'État dans le délai. Elle a également constaté que la Mairie de Ségou publie sur le tableau d'affichage les comptes rendus de session dans les 8 jours qui suivent leur tenue. La recommandation est totalement mise en œuvre.</p>		<p>La constatation est maintenue. La Mairie est d'accord avec la constatation.</p>
<p>La Commune Urbaine a irrégulièrement réceptionné des biens et services.</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller au respect de la disposition de la</p>	<p>La mission de suivi a constaté que pour les dépenses inférieures à 5 000 000 FCFA, la réception est</p>		<p>La constatation est maintenue. La Mairie est d'accord</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
La mission a constaté que la Mairie de Ségou a réceptionné des matériels et fournitures pour 23 287 400 FCFA sans les documents requis.	Comptabilité-matières relative à la réception des matières	faite à travers un bordereau de livraison (BL) établi par le comptable -matières mais pour des acquisitions dont les montants atteignent ou dépassent 5 000 000 FCFA, la réception est faite à travers un procès-verbal de réception par une commission mise en place (annexe 15). La recommandation est totalement mise en œuvre.		avec la constatation.
La mission a constaté 89 souches de carnets de 100 tickets chacun n'ayant aucune mention de validation de la Trésorerie Régionale de Ségou pour une valeur totale de 890 000 FCFA.	Le Maire de Ségou doit veiller à l'utilisation des tickets réguliers.	La mission de suivi a constaté que toutes les souches de carnets de 100 tickets de la période sous revue portent la mention du Trésorier-Payeur Régional sur leurs première1ère et dernière feuille (annexe 6). La recommandation est totalement mise en œuvre.		La constatation est maintenue. La Mairie est d'accord avec la constatation.
La Commune Urbaine et la Trésorerie ne tiennent pas une comptabilité	Le Maire de Ségou doit veiller au respect de la	La mission de suivi a constaté qu'il n'y a pas d'écart entre la situation		La constatation est maintenue.

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>cohérente des valeurs inactives. La mission a constaté des manquants et des excédents entre les situations comptables et physiques des vignettes fournies par la Régie de recettes et la Trésorerie Régionale.</p>	<p>disposition de la Comptabilité-matières relative à la réception des matières.</p>	<p>des valeurs inactives du Trésorier payeur et celles de la Régie de recettes au titre de l'exercice 2020. Elle a également constaté qu'il n'y a pas d'écart entre les stocks théoriques et physiques (annexe 7). La recommandation est totalement mise en œuvre.</p>		<p>La Mairie est d'accord avec la constatation.</p>
<p>La Commune Urbaine de Ségou n'a pas fourni tous les actes de tenue de l'état civil. La mission a constaté l'absence d'actes de création de centres secondaires d'état civil, de centres de déclaration de naissance et de décès. Elle a également constaté l'absence d'actes de nomination d'agents de déclaration de naissance et de déclaration de décès.</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la régularité de la création des centres secondaires d'état civil.</p>	<p>La mission de suivi a constaté l'existence de l'acte de création du centre secondaire d'état civil d'Hamdallaye par le Préfet. Elle a également constaté que le maire a pris aussi des décisions de nomination d'agents de déclaration de naissance et de déclaration de décès. Par contre, la mission n'a pas vu d'acte de création pour le Centre secondaire d'état civil de ALAMISSANI qui relève du Préfet</p>		<p>La constatation est maintenue. La Mairie est d'accord avec la constatation.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>La Mairie de Ségou ne mobilise pas toutes ses ressources fiscales.</p> <p>La mission a constaté que la Taxe de Développement Régional et Local (TDRL) n'est pas recouvrée et encaissée par la Trésorerie Régionale pour le compte de la Commune Urbaine de Ségou. La mission s'est entretenue avec les responsables de la Commune et a examiné les documents mis à sa disposition. A l'issue de ces travaux, il ressort que le Conseil</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la confection des rôles d'impôt pour permettre le recouvrement de la TDRL.</p>	<p>et non du Maire. Les copies des actes de création du Centre secondaire d'état civil et de nomination des agents sont fournies dans les pièces justificatives.</p> <p>La recommandation est totalement mise en œuvre.</p>		<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Les cahiers de recensements ne sont toujours pas régulièrement tenus et ne sont pas non plus à jour.</p>
<p>La mission de suivi a constaté que le Conseil communal a délibéré sur les rôles primitifs de la période sous revue. Cependant, les cahiers de recensement ne sont toujours pas tenus. Selon les explications du Secrétaire Général de la mairie, en lieu et place desdits cahiers, ils prennent directement dans le système de gestion des redevances des collectivités décentralisées</p> <p>« SYSGERECODE » les informations de la fiche individuelle</p>			<p>Conformément à la loi 2011-036 du 15 juillet 2011 relative aux ressources fiscales des Communes des Cercles et des Régions, la commune a transmis par BE N°201/CUSg du 04 mai 2021, les rôles d'impôts au service des Impôts de Ségou.</p> <p>Les cahiers de recensement sont tenus et sont même en train d'être mis à jour par la section recensement de la mairie dans le cadre des opérations de dégrèvement.</p>	

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>communal n'a pas fait de délibération sur les rôles primitifs de la TDRL durant la période sous revue. Les cahiers de recensement et l'état civil, permettant l'établissement des rôles primitifs, ne sont pas régulièrement tenus.</p>		<p>de recensement fournies par les agents recenseurs de la mairie. La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>	<p>Ci-joint copie BE et copie cahier de recensement.</p>	
<p>Le Maire et le Trésorier payeur ne procèdent pas à l'arrêté de caisses de la Mairie. La mission a constaté que le Maire, Ordonnateur du budget et le Trésorier payeur ne procèdent pas au contrôle des caisses. La mission a demandé les procès-verbaux d'arrêté de caisse et s'est entretenue avec le Maire. Il ressort de cette entrevue que les procès-verbaux d'arrêté de caisse ne sont pas établis pour attester l'effectivité des contrôles.</p>	<p>Le Maire et le Trésorier payeur doit régulièrement procéder au contrôle des caisses.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que seule la caisse de la Régie de recettes a fait l'objet de contrôle. Elle a également constaté que le maire et le Trésorier Payeur se sont faits remplacer par d'autres agents sans que la mention ne soit portée dans le rapport d'activité. La copie du PV d'arrêté de caisse de la Régie de recettes est fournie dans les pièces justificatives. La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>	<p>Au 31/12/2020, il a été procédé à l'arrêt des caisses (régie des recettes et d'avances), conformément à la décision N°2020-124/CUSg du 28 décembre 2020. Au terme de l'Arrêté 02-2169, la responsabilité de procéder au moins une fois par an au contrôle des caisses, incombe plutôt au comptable public assignataire qu'au Maire, Ordonnateur. Ci-joint copie.</p>	<p>La constatation est maintenue. La décision N°2020-124/CUSg du 28 décembre 2020 est relative à la création d'une commission chargée de l'inventaire des biens meubles et immeuble de la Commune. Il n'y a pas de PV d'arrêté de caisse</p>
<p>La Commune Urbaine de Ségou</p>	<p>Le Maire de Ségou</p>	<p>La mission de suivi a constaté</p>	<p>La procédure</p>	<p>La constatation est</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>ne dispose pas d'un système de traçabilité de l'approvisionnement en registres.</p> <p>La mission a constaté que la Mairie ne dispose pas d'expressions de besoin en registres, les bons de commande, les bordereaux de livraison ou tout autre document matérialisant la traçabilité du système d'approvisionnement en registres pour la période sous revue.</p>	<p>doit veiller à la mise en place d'une procédure d'approvisionnement en registres.</p>	<p>l'absence des bordereaux de livraison de registres et du registre d'expression des besoins. Cependant, des expressions de besoins et des bons de commandes pour des registres acquis pendant la période sous revue existent et leurs copies sont fournies dans les pièces justificatives.</p> <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>	<p>d'approvisionnement en registres d'état civil est faite suivant le schéma ci-dessous :</p> <p>Expression de besoin</p> <p>Bon de commande</p> <p>Bon d'achat</p> <p>PV de réception</p>	<p>maintenue</p> <p>La réponse de la mairie n'apporte pas d'éléments nouveaux.</p>
<p>La Commune Urbaine de Ségou ne tient pas correctement les registres d'état civil.</p> <p>La mission a constaté des insuffisances dans la tenue des registres d'état civil notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de clôture des registres en fin d'année immédiatement 	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la tenue des registres d'état civil conformément aux textes en vigueur.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que le Maire a procédé en fin d'année à la clôture des registres. Elle a aussi relevé des incohérences entre les déclarations de naissance contenues dans les registres de déclaration du Centre de Santé Communautaire (CSCOM) de</p>	<p>Les mesures sont en cours pour permettre au chef de service administratif de veiller à la mise en œuvre totale de la recommandation par un suivi rigoureux et régulier des faits et actes d'état civil provenant des</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de la Mairie ne le contredit pas.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>après le dernier acte de l'année ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - une incohérence entre les dates de déclaration dans les registres de déclaration et les registres d'actes d'état civil ; - des informations manquantes sur les déclarations et les actes d'état civil ; - des surcharges, des ratures et des mots rayés non approuvés sur les actes. 		<p>Médine et celles inscrites dans les registres d'état civil de la mairie. Ces incohérences sont relatives surtout au domicile des parents mais aussi à la date de naissance, au nom et au sexe de l'enfant. Les copies des pages de clôture des registres, des déclarations de naissance et des registres d'état civil sont fournies dans les pièces justificatives.</p> <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>	centres.	
<p>La Mairie de Ségou ne respecte pas la procédure de transmission des actes d'état civil.</p> <p>La mission a constaté des insuffisances dans la procédure de transmission des actes d'état civil, notamment :</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller au respect des procédures d'établissement et de transmission des actes d'état civil.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le registre de décès et de tables alphabétiques existent. - les volets de déclaration et d'actes d'état civil sont transmis à la justice et au Représentant de l'État dans le délai. 	<p>Les dispositions sont prises pour joindre les annexes et le Secrétaire général y veillera.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de la Mairie ne le contredit pas.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<ul style="list-style-type: none"> - l'absence de cahiers de transmission des volets de déclaration de décès à la Mairie et l'absence de date sur les cahiers de transmission des volets de naissance ; - l'absence d'établissement de tables alphabétiques. Les tables alphabétiques comprennent les informations sur la liste des naissances, mariages et décès de l'année ; le tout classé dans l'ordre alphabétique ; - l'envoi en retard le 27 février 2019 des volets de déclaration et d'actes d'état civil destinés à la justice et au Représentant de l'État au titre des années 2016 et 2017 ; - la non-transmission des volets de déclaration et d'actes d'état civil destinés à la justice et au Représentant de l'État au titre de 		<ul style="list-style-type: none"> - les dates figurent également sur les cahiers de transmission des volets de naissance. Cependant, les volets d'actes de mariage sont toujours envoyés au greffe sans leurs annexes. <p style="text-align: center;">La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>		

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>l'année 2018 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les envois de volets d'actes de mariage au greffe sans les annexes y afférentes. 				
<p>La Commune Urbaine n'a pas pris d'acte de mise en congé de son personnel.</p> <p>La mission a constaté que le personnel de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas bénéficié de congé annuel en 2017. Le refus de mise en congé, durant toute année, de tout le personnel est non seulement une violation du Code de travail mais peut influencer négativement sur la performance de la Mairie</p>	<p>Le Maire doit veiller au respect de toutes les dispositions du Code du travail.</p>	<p>La mission de suivi a constaté pendant la période sous revue que le quart du personnel a été autorisé à observer ses congés soit 32 agents sur un total de 131, représentant un taux de départ de 24%. Elle a également constaté que les reprises de service après congés ne sont pas formalisées.</p> <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre</p>	<p>L'année n'étant pas encore close, les congés sont en train d'être donnés et les reprises de service sont établis.</p> <p>Ci-joint copie</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>La réponse de la mairie n'apporte pas d'éléments nouveaux.</p>
<p>La Mairie de Ségou ne dispose pas de tout le personnel requis à la Comptabilité-matières.</p> <p>La mission a constaté l'absence de comptable-matières adjoint et de magasinier au sein du bureau</p>	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la tenue correcte de tous les documents de la</p>	<p>La mission de suivi a constaté que la mairie n'a toujours pas de Comptable-matières adjoint mais elle a nommé une magasinnière. Elle a également constaté que des documents de la comptabilité-</p>	<p>Un comptable-matières adjoint a été nommé ci-joint copie décision de nomination</p> <p>Les documents en question sont en train d'être tenus.</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>La nomination du comptable-matières a été effective après le passage</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>comptable-matières de la Commune Urbaine de Ségou. La mission a également relevé que la Comptable-matières ne tient pas les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents de base où sont enregistrés l'existant et les mouvements de biens : <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de casier (Modèle 6) ; • Fiche matricules de propriétés immobilières (Modèle 3) ; • Procès-verbal de passation de service (Modèle 8) ; • Fiche de codification du matériel (Modèle 12). - Documents de mouvement qui ordonnent et justifient les mouvements : <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau d'affectation du matériel (BAM) ; 	<p>comptabilité-matières conformément à la réglementation en vigueur pour une gestion performante de son patrimoine.</p>	<p>matières ne sont pas tenus ou sont mal tenus conformément à la réglementation en vigueur tel que les fiches casier, les fiches de codification du matériel, les bordereaux d'affectation du matériel (BAM), etc.</p> <p>La recommandation est non mise en œuvre.</p>	<p>ci-joint copies</p>	<p>de la mission. La mission apprécie la nomination du comptable-matières adjoint.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de mutation du matériel (BMM) ; • Ordre de mouvement divers (OMD) ; - Procès-verbal de réforme (Modèle 9). - Documents de gestion qui reflètent le résultat d'une gestion à une période donnée : État récapitulatif trimestriel (Modèle 10). 	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect des règles de mise en place et de fonctionnement des organes délibérant et exécutif.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que neuf (9) Commissions de travail sur onze (11) n'ont pas été fonctionnelles pendant la période sous-revue. En effet, la mairie n'a fourni à la mission que le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Commission technique tenue le 17 février 2020 avec la population de BOUGOUNINA et le rapport</p>	<p>Suivant la loi N°2017-051 en son article 46 : les commissions de travail ont une mission consultative et ne disposent d'aucun pouvoir de Décision. Elles ne sont ni organe délibérant ni exécutif. Toutefois, les dispositions sont en cours avec l'Association des Municipalités du Mali dans le cadre du Programme</p>	<p>La constatation sera modifiée. La recommandation sera considérée comme sans objet compte tenu du fait que les Commissions ont une mission consultative et ne disposent d'aucun pouvoir de Décision. Elles ne sont ni organe</p>
<p>Les Commissions de travail ne sont pas fonctionnelles. La mission a relevé que les Commissions de travail au nombre de onze (11) créées par délibération n°2017-04/CU-SG du 04 mars 2017 ne sont pas fonctionnelles à la Commune Urbaine de Ségou. La mission s'est entretenue avec les membres</p>				

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>des Commissions de travail afin de recueillir les Procès-verbaux. A l'issue de ces entretiens, aucun procès-verbal ou de compte rendu indiquant les activités menées sur des questions relevant de leur domaine de compétence n'a été fourni à l'équipe de vérification.</p>		<p>d'activité de la Commission finance du 5 au 10 octobre 2020, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021. La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>	<p>gouvernance locale pour doter les commissions de travail d'un canevas de rapportage et initier des formations en leurs endroits pour qu'elles soient plus opérationnelles</p>	<p>délibérant ni exécutif selon la Loi N°2017-051 en son article 46.</p>
<p>Le régisseur de recettes de Ségou ne dispose pas de justificatifs de toutes ses recettes. La mission a constaté que le Régisseur de recettes n'a pas fourni tous les journaux à souche utilisés au titre des exercices 2016 et 2017. L'entretien avec les responsables du Service financier a révélé que toutes les recettes encaissées ne sont pas justifiées à cause des souches de quittances manquantes.</p>	<p>Le régisseur de recettes doit justifier les journaux à souches manquants.</p>	<p>La mission de suivi a constaté pendant la période sous-revue une incohérence entre la situation des souches de quittances remises par le Trésorier payeur à la mairie et les souches de quittances réellement détenues ou utilisées par celle-ci. En effet, la mission de suivi a relevé dans l'état du Trésorier payeur l'absence de plusieurs souches de quittances détenues ou utilisées par la mairie. Le détail est donné à l'annexe n°3. La recommandation n'est pas</p>	<p>La situation des souches de quittances détenus par la mairie est identique à la situation des carnets des quittances réellement remis par la trésorerie régionale de Ségou Ci-joint : copie situation contradictoire des carnets à souche C'est plutôt sur la couverture des carnets à souche qu'on ne peut pas lire. Par contre, à l'intérieur des carnets les numéros sont bel et bien lisibles et revêtus du</p>	<p>La constatation sera reformulée. La recommandation sera considérée comme mise en œuvre compte tenu des éléments nouveaux apportés par la mairie.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>La Commune Urbaine de Ségou n'utilise pas les outils législatifs et réglementaires de planification de l'aménagement du territoire.</p> <p>La mission a constaté que la commune Urbaine de Ségou ne dispose pas pour l'aménagement du Territoire des outils prévus que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le schéma national d'Aménagement du Territoire ; - le schéma régional d'Aménagement du Territoire ; - le schéma local d'Aménagement du Territoire; - les schémas directeurs des grandes infrastructures. 	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller à la disponibilité et à l'utilisation de tous les outils de planification en matière d'aménagement du territoire.</p>	<p>mise en œuvre.</p> <p>La mission de suivi a constaté qu'aux termes de la loi susvisée, le schéma communal, le schéma local, le schéma régional et schéma national d'aménagement du territoire sont tous approuvés par décret pris en conseil de ministres après validation technique des différents comités d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement. Leur disponibilité ne relève donc pas de la CUS.</p> <p>La recommandation est sans objet.</p>	<p>paragraphe du trésorier payeur. Ci-joint copies</p> <p>La commune urbaine de Ségou a mené des démarches auprès du service local du Plan pour disposer des documents en question.</p> <p>De nos recherches auprès du service de la planification, le schéma national d'Aménagement du Territoire n'existe pas au Mali.</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>La mairie n'apporte pas d'éléments nouveaux.</p>
<p>La Commune Urbaine de Ségou ne respecte pas la procédure de</p>	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de</p>	<p>La mission de suivi a constaté que dans la dizaine de dossiers</p>	<p>Avec la nouvelle ordonnance n°2020-014/PT-RM portant loi</p>	<p>La constatation sera modifiée.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>délivrance de la concession urbaine d'habitation. La mission a constaté que la Commune Urbaine de Ségou n'exige pas la fourniture des pièces requises pour des transferts de propriété des Concessions Urbaines d'Habitation (CUH) et ainsi que les transformations des transferts des titres de propriétés caduques en Concession Urbaine d'Habitation (CUH).</p>	<p>Ségou doit veiller au respect strict des procédures de transfert et de transformation relatives aux CUH.</p>	<p>examinés, deux ne comportent pas la demande adressée au Maire. Elle a également constaté que sur les dossiers de CUH examinés, la partie Taxes/Droits n'est renseignée. La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>	<p>foncière et le décret d'application N°2020- 414 du 31 décembre 2020, la délivrance des CUH est interdite.</p>	<p>La recommandation sera considérée comme sans objet au vu de la nouvelle ordonnance n°2020-014/PT-RM portant loi foncière et le Décret d'application N°2020- 414 du 31 décembre 2020, la délivrance des CUH est interdite.</p>
<p>La Commune Urbaine de Ségou ne dispose pas de statistiques fiables de l'état civil. La mission a constaté des écarts entre les statistiques d'état civil provenant des registres qui ne sont pas arrêtés périodiquement et les données des rapports d'activités.</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la production des statistiques fiables d'état civil.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que des écarts existent toujours entre les statistiques d'état civil provenant des registres et celles des rapports d'activités. En effet, pour l'année 2020, les statistiques données par les registres sont supérieures à celles des rapports d'activités pour les naissances, les mariages et les décès. Les détails</p>	<p>Ce constat est juste mais s'explique par le fait que les rapports semestriels sont tenus aux mois de janvier et juillet. Cela trouve que certaines données ne sont pas disponibles au niveau des centres de déclarations qui ont 30 jours francs pour</p>	<p>La constatation est maintenue. L'entité elle-même la qualifie de juste.</p>

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)												
<p>La Commune Urbaine de Ségou a fourni des dossiers incomplets du personnel et ne tient pas tous les registres réglementaires.</p> <p>La mission a constaté l'absence de certains documents dans les dossiers du personnel.</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la tenue des dossiers complets du personnel ainsi que le registre de paie.</p>	<p>sont donnés dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Tableau n° 3 :</p> <p>État de rapprochement entre les données des registres et celles des rapports d'activités de l'état civil</p> <table border="1" data-bbox="699 857 876 1308"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>Registre (I)</th> <th>Rapport</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Naissance</td> <td>4 537</td> <td>3 620</td> </tr> <tr> <td>Mariage</td> <td>488</td> <td>457</td> </tr> <tr> <td>Baptême</td> <td>341</td> <td>268</td> </tr> </tbody> </table> <p>La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>	Rubrique	Registre (I)	Rapport	Naissance	4 537	3 620	Mariage	488	457	Baptême	341	268	<p>transmettre les volets.</p> <p>Toutefois, des mesures sont en cours pour harmoniser les données des deux documents.</p>	
Rubrique	Registre (I)	Rapport														
Naissance	4 537	3 620														
Mariage	488	457														
Baptême	341	268														
<p>La Commune Urbaine de Ségou ne tient pas à jour les registres réglementaires.</p> <p>La mission a constaté l'absence de certains documents dans les dossiers du personnel.</p>		<p>La mission de suivi a constaté l'absence de casier judiciaire et de Certificat de visite et de contre visite dans 04 dossiers, de Certificat de résidence dans 02 dossiers, de certificat de nationalité dans un dossier et de Curriculum vitae dans 09 dossiers. Le détail est donné à l'annexe n°4. Elle a</p>	<p>Les documents manquants ont été fournis par les intéressés. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que certains agents n'ont pas été recrutés sur la base de leurs diplômes mais plutôt sur le décret N° 2011-051 PRM du 10 février 2011 fixant les conditions d'emploi du</p>	<p>La constatation sera reformulée.</p> <p>La recommandation sera considérée comme partiellement mise en œuvre compte tenu des documents fournis par la Mairie.</p>												

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>La Mairie de Ségou emploie irrégulièrement un agent. La mission a constaté que la mairie de la Commune Urbaine de Ségou emploie le chef de Service développement social, un fonctionnaire de l'État, en l'absence d'acte administratif de mise en détachement. L'entretien avec le Secrétaire général de la Mairie a révélé que le Chef du service Développement social nommé à ce poste par Décision n°102/CSG du 11 juin 2014 du</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la régularisation de la situation du Chef de Service développement social.</p>	<p>également constaté que le registre de paie n'est pas utilisé. La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Chef de Service développement Social n'est pas un travailleur de la mairie mais, exerce cette fonction comme personne ressource dont il ne reçoit ni salaire ni indemnité de la part de la mairie. Les bulletins de paie dudit chef de service en annexe illustrent le constat. La recommandation est sans objet.</p>	<p>personnel de l'administration relevant du Code de travail Ces agents sont classés à la catégorie D par conséquent leurs diplômes ne sont exigés Copie Décret. Copies documents des agents en question</p>	

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Maire ne dispose pas d'une Décision de détachement en tant que fonctionnaire de l'État.				
<p>La Commune Urbaine de Ségou n'élabore pas son Programme de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC) conformément au guide.</p> <p>La mission a constaté que le PDESC de la Commune Urbaine de Ségou n'a pas été élaboré dans le cadre institutionnel prévu à savoir le Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CCOCSAD). La Commune n'a pas retracé dans son Programme la corrélation entre ses actions de développement et les priorités nationales définies dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté. Elle n'a pas</p>	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect du guide d'élaboration des Programmes de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC).</p>	<p>La mission de suivi a pu constater que le Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CCOCSAD) n'est pas dirigé par le maire mais par le sous-Préfet. Il comprend les services techniques et est chargé d'évaluer et d'orienter les actions de développement et non pour élaborer les PDESC. En effet, l'élaboration du PDESC n'a pas de lien avec la tenue des réunions du CLOCSAD</p> <p>La recommandation est sans objet.</p>		

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>non plus prévu un dispositif de suivi-évaluation du PDESC</p> <p>La Commune Urbaine de Ségou (CUS) ne procède pas à l'évaluation de ses performances.</p> <p>La mission a constaté l'absence de rapport d'évaluation de performance de la Commune Urbaine. L'entretien avec les principaux acteurs de la performance de la Commune a révélé que l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales, élaboré par la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT) avec l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) n'est pas mise en œuvre par la Commune Urbaine de Ségou.</p>	<p>Le Maire de la Commune de Ségou doit mettre en œuvre l'outil d'auto évaluation des performances des Collectivités territoriales.</p>	<p>La mission de suivi a conclu (Il est sorti de ces échanges) que l'outil d'autoévaluation n'est pas une obligation car il n'est plus appliqué depuis 2007.</p> <p>La recommandation est sans objet.</p>		

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>Le Maire a ordonné des dépenses sans autorisation du Conseil communal. La mission a constaté que le Maire de Ségou a irrégulièrement accordé des intéressements à des agents pour 4 693 030 FCFA sans autorisation du Conseil communal relatif aux dépenses exécutées dans le cadre des activités ordinaires assignées aux agents concernés.</p>	<p>Le Maire de Ségou doit veiller à la soumission au Conseil communal toutes décisions relatives aux avantages à accorder au personnel de la Mairie.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que la recommandation a fait l'objet de dénonciation puisqu'elle est issue d'une irrégularité financière. La recommandation est sans objet.</p>		
<p>Le régisseur d'avances a effectué des achats antérieurs aux décisions d'approvisionnement de la Régie. La mission a constaté que le régisseur d'avances de la Commune Urbaine de Ségou a</p>	<p>Le régisseur d'avances doit respecter toutes les dispositions réglementaires de tenue de la régie.</p>	<p>La mission de suivi a constaté que la recommandation a fait l'objet de dénonciation puisqu'elle est issue d'une irrégularité financière. La recommandation est sans objet.</p>		

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>payé des factures pour un montant total de 6 847 550 FCFA sur la régie dont les dates sont antérieures à celles des Décisions d'approvisionnement.</p>				
<p>La Commune Urbaine de Ségou n'a pas respecté toutes les dispositions législatives et réglementaires de gestion du projet de Bougounina.</p> <p>La mission a constaté que le respect des dispositions législatives est déficient à la Commune Urbaine de Ségou. Pour illustration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle n'a pas délibéré sur la liste des bénéficiaires de parcelles ; - Elle ne dispose pas d'une Convention assortie de cahier de charges avec le Ministère 	<p>Le Maire de la Commune Urbaine de Ségou doit veiller au respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires dans la gestion des projets d'aménagement et d'urbanisme.</p>	<p>La mission de suivi a constaté qu'il n'y a pas eu un nouveau projet d'aménagement et d'urbanisme pendant la période sous-revue afin qu'elle puisse examiner la mise en œuvre de la recommandation. Cependant, concernant la constatation de la mission initiale, la mairie a fourni la délibération sur la liste des bénéficiaires, la Convention assortie de cahier de charges avec le ministre chargé des domaines, le rapport d'enquête socioéconomique, les tarifs et</p>		

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<ul style="list-style-type: none"> - chargé des Domaines ; - Elle n'a pas effectué d'enquêtes socio-économique et géographique pour le projet de réhabilitation ; - Elle n'a pas défini la destination de 445 parcelles d'habitation restantes après recasement des ayants droits ; - Elle n'a pas mis les tarifs et conditions d'obtention des Concessions Urbaines d'Habitation à la disposition des usagers. 		<p>les conditions d'obtention des concessions urbaines d'Habitation (CUH).</p> <p>La recommandation est sans objet.</p>		
<p>La Commune Urbaine de Ségou ne dispose pas de bureau des ressources humaines.</p> <p>La mission a constaté que la Commune ne s'est pas dotée d'un bureau des ressources humaines et d'un responsable des questions</p>	<p>Le Maire doit veiller à la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel.</p>	<p>La mission de suivi a conclu que la mise en place d'un bureau chargé de la gestion du personnel n'est pas une obligation pour la Collectivité.</p> <p>La recommandation est sans objet.</p>		

Constatations	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Observations de l'entité vérifiée	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
y relatives afin de l'accompagner dans cette gestion.				

Préparé par : Bakary SANOGO, Chef de mission 20/10/2021

Badjigui KOITE, Vérificateur Assistant

Vérificateur : Santigui TRAORE 20/10/2021